



BUDGET PRIMITIF 2024

Rapport de présentation

Conseil municipal
du 25 mars 2024

Égalité, Fraternité

Hotel de Ville

Police Municipale



ville d'ÉCHIROLLES

Table des matières

PRÉAMBULE.....	3
LE BUDGET PRINCIPAL.....	4
1 ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL ET RATIOS FINANCIERS.....	5
1.1 Équilibres financiers du budget principal.....	6
1.2 La chaîne de l'épargne.....	7
1.3 Synthèse des ratios réglementaires.....	9
2 LES RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT.....	10
2.1 La fiscalité.....	11
2.1.1 La Fiscalité directe.....	12
2.1.2 La fiscalité indirecte.....	15
2.2 Les concours financiers de l'État et des collectivités.....	15
2.2.2 Les compensations fiscales.....	17
2.2.3 La réforme de la taxe professionnelle et du FDPTP.....	18
2.4 Les dotations de la Métropole.....	20
2.3 Les subventions et participations.....	20
2.4 Les recettes courantes.....	21
2.5 Les atténuations de charges.....	22
2.6 Dette récupérable sur les intérêts de l'emprunt à la Métropole.....	22
3 LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT.....	23
3.1 Les dépenses courantes des services.....	24
3.2 Les dépenses de personnel.....	25
3.3 Les dépenses de transfert.....	27
3.3.1 Les subventions aux opérateurs de la Ville.....	27
3.3.2 Les participations aux syndicats intercommunaux.....	27
3.3.3 Les subventions au tissu associatif de la Ville.....	28
3.3.4 Les autres dépenses de transfert.....	28
3.4 Le FPIC.....	29
4 L'INVESTISSEMENT.....	30
4.1 Les dépenses d'investissement.....	31
4.2 Le financement des investissements.....	32
5 L'ENDETTEMENT.....	34
5.1 La capacité de désendettement.....	35
5.2 Une dette maîtrisée.....	36
5.3 Des opérations de gestion de dette pour 2024.....	39
6 – ANNEXES.....	
Répartition des subventions aux associations.....	41

PRÉAMBULE

Le budget de la Ville comprend un budget principal et un budget annexe, le budget annexe du Centre-Ville. Depuis le 1er janvier 2015, le budget annexe de l'eau a été transféré à la Métropole. Le budget annexe du Centre-Ville a connu en 2023, ses dernières écritures et mouvements comptables et budgétaires. Ainsi il n'est pas nécessaire de présenter un budget primitif 2024 et la clôture de ce budget sera actée en même temps que la présentation de son dernier compte administratif et compte de gestion 2023 soit lors du conseil municipal de juin 2024.

La première partie du rapport est consacrée aux équilibres financiers du budget principal. Elle inclut la présentation des ratios réglementaires prévus à l'article R2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La deuxième partie du document présente le budget principal organisé autour des cinq points suivants :

- Les ressources de fonctionnement
- Les charges de fonctionnement
- L'investissement
- L'endettement
- Les subventions versées aux associations

Les opérations financières du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), de la Régie de programmation artistique et culturelle, La Rampe et la Ponatière (RÉPAC) et l'Établissement public administratif Le TRACé ne sont pas rattachées au budget principal de la Ville et ne sont donc pas présentées dans le présent rapport.

La liste des organismes dans lesquels la Ville a pris un engagement financier ainsi que la liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune figurent dans les annexes budgétaires (voir la maquette budgétaire).

Le rapport de présentation ne reprend que les mouvements réels. Les écritures d'ordre, équilibrées en recettes et en dépenses, ne sont donc pas présentées dans les développements qui suivent. L'exhaustivité des inscriptions budgétaires figure dans la maquette budgétaire.

Les données comparées avec les villes de la strate démographique 20 000 à 50 000 habitants issues du site collectivites-locales.gouv.fr concernent la dernière année connue de la strate.

LE BUDGET PRINCIPAL

ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL ET RATIOS FINANCIERS

1.1 Équilibres financiers du budget principal

L'équilibre budgétaire 2024 est réalisé avec la reprise anticipée du résultat 2023. La présentation du budget primitif 2024 ci-dessous ne reprend pas les mouvements d'ordre. La section de fonctionnement s'équilibre à 60,42M€ et la section d'investissement à 22,82M€ avec la reprise des restes à réaliser 2023.

DEPENSES (en €)		RECETTES (en €)		
Libellé	BP 2024	BP 2024	Libellé	
Charges à caractère général	10 261 600	33 016 000	Fiscalité	FONCTIONNEMENT
Charges de personnel	33 370 000	22 610 000	Concours financiers	
Subventions et participations	11 900 000	1 045 492	Subventions	
Atténuations de produits	3 000	3 420 240	Recettes courantes	
		240 000	Atténuations de charges	
Sous total charges de gestion	55 534 600	60 331 732	Sous total produits de gestion	
Frais financiers	1 150 000	44 850	Remb. dette récupérable Métro – Intérêts	
Charges exceptionnelles	40 000	40 670	Produits exceptionnels	
Epargne brute	3 692 652			
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	60 417 252	60 417 252	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Libellé	BP 2024	BP 2024	Libellé	INVESTISSEMENT
Création - Acquisitions nouvelles	125 409	3 692 652	Epargne brute	
Création - Développement et espaces publics	3 527 618	516 000	Remb. dette récupérable Métro – Capital	
Maintien d'actif - Acquisitions renouvellement	986 508	970 761	Fctva – TA	
Maintien d'actif - Modernisation ou mise en conformité	604 000	2 167 919	Subventions co-financeurs	
Maintien d'actif - Réhabilitation	4 611 734	890 000	Produit des cessions d'immobilisations	
Autres	286 000	60 000	Produits financiers + Remb Avances	
Total dépenses d'équipement	10 141 269	3 370 000	Emprunt nouveau	
Participations – cautions	270 500	2 410 348	Résultat de fonctionnement 2023	
Reversement TA	65 911			
Remboursement du capital des emprunts	3 600 000			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT hors RAR	14 077 680	14 077 680	RECETTES D'INVESTISSEMENT hors RAR	
Restes à réaliser 2023 – Dépenses	3 878 974	4 586 694	Restes à réaliser 2023 – Recettes	
Reprise anticipée du résultat d'investissement	4 864 396	4 156 676	Couverture du déficit d'invest. Et solde RAR	
S/Total Dépenses	8 743 370	8 743 370	S/ Total Recettes	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	22 821 050	22 821 050	RECETTES D'INVESTISSEMENT	

En fonctionnement, les produits de gestion s'élèvent à 60,3M€ (58,7M€ au BP 2023) et les dépenses de gestion à 55,5M€ (54,2M€ au BP 2023) dégageant une épargne brute de 3,7M€ hors cessions d'immobilisation.

Les 22,8M€ de dépenses d'investissement se décomposent comme suit : 10,1M€ de dépenses d'équipement, 0,27M€ de cautions et participations, 0,06M€ de remboursement de taxe d'aménagement, 3,6M€ de remboursement du capital de la dette, 3,88M€ de restes à réaliser de dépenses 2023 et 4,86M€ de reprise anticipée du résultat déficitaire d'investissement 2023.

Les recettes propres de la section d'investissement s'élèvent à 6,07M€ (3,69M€ d'épargne brute, 0,5M€ de remboursement du capital de la dette récupérable Métropole, 0,97M€ de FCTVA, 0,89M€ de cessions

d'immobilisations) et couvrent donc largement le remboursement du capital de la dette de 3,6M€. L'emprunt d'équilibre s'élève à 3,37M€, ce qui induit un désendettement prévisionnel de 0,23M€.

1.2 La chaîne de l'épargne

L'analyse financière des épargnes s'appuie sur les mouvements réels de l'exercice. Elle constitue l'approche la plus réaliste pour apprécier la situation financière de la commune.

L'épargne de gestion s'obtient en déduisant des produits de gestion les charges de gestion.

L'épargne brute s'obtient en déduisant de l'épargne de gestion les frais financiers de la dette et en intégrant les résultats exceptionnels.

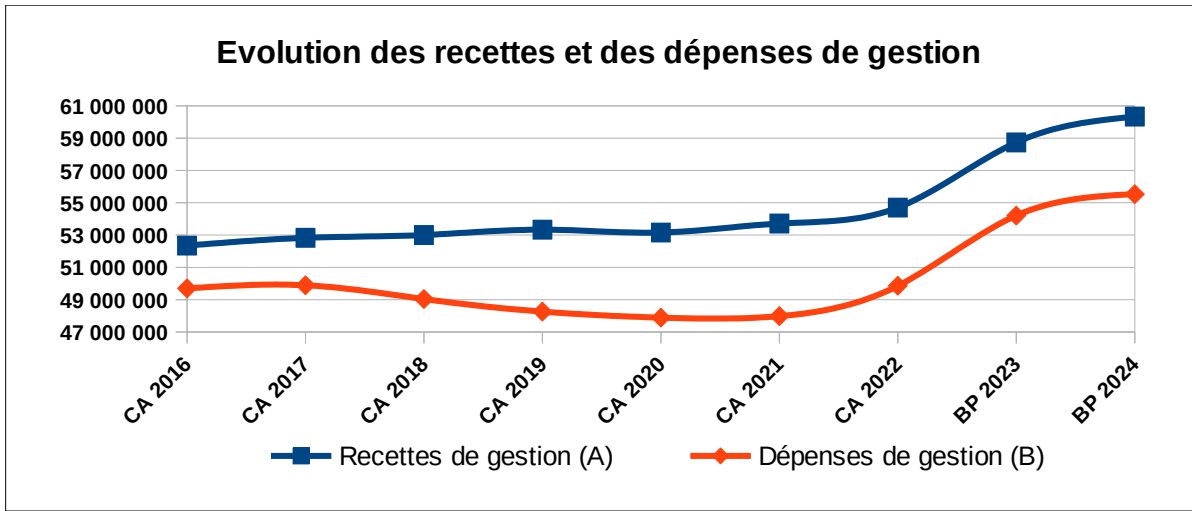
L'épargne nette s'obtient en déduisant de l'épargne brute le remboursement du capital de la dette. Elle permet d'autofinancer les dépenses d'équipement en section d'investissement.

Le tableau ci-dessous retrace hors cessions les épargnes de la commune de 2016 à 2022 en fonction des comptes administratifs et de 2023 à 2024 en fonction du budget primitif.

L'épargne de gestion nettement dégradée en 2016 (2,65M€) est liée pour l'essentiel à la baisse des concours financiers. A partir de 2017, l'épargne de gestion est en nette progression chaque année sous l'effet du travail engagé par la majorité municipale dans un processus de remise à plat des différentes interventions communales et de son CCAS, qui permet 4 ans plus tard en 2020 de doubler son niveau pour se situer à 5,27M€.

L'exercice 2024 est conforme à la poursuite de la stratégie financière mise en place par la majorité municipale à savoir, de conserver une épargne nette positive tout en maintenant un haut niveau de services à la population.

Soldes intermédiaires de gestion	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Recettes de gestion (A)	52 347 834	52 826 931	53 002 934	53 331 910	53 155 869	53 710 397	54 700 193	58 733 955	60 331 732
Dépenses de gestion (B)	49 696 604	49 891 338	49 040 048	48 259 079	47 887 375	47 978 849	49 858 968	54 205 850	55 534 600
Épargne de gestion (C=A-B)	2 651 230	2 935 593	3 962 886	5 072 831	5 268 495	5 731 548	4 841 225	4 528 105	4 797 132
Intérêts de la dette (D)	977 065	843 929	754 025	707 757	636 721	559 303	549 989	800 000	1 150 000
Résultat exceptionnel (E)	427 714	390 008	521 256	182 701	185 492	427 373	425 839	3 700	45 520
Épargne brute (G=C-D+E)	2 101 879	2 481 671	3 730 117	4 547 775	4 817 266	5 599 618	4 717 075	3 731 805	3 692 652
Capital de la dette (I)	5 720 157	5 584 811	4 416 044	4 374 006	4 023 839	3 955 886	3 635 687	3 650 000	3 600 000
Épargne nette (J=G-I)	-3 618 278	-3 103 140	-685 927	173 769	793 426	1 643 732	1 081 388	81 805	92 652



1.3 Synthèse des ratios réglementaires

	<u>Libellé des ratios</u>	<u>Strate 2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>
1	Mesure du service rendu <i>Dépenses réelles de fonctionnement (1) / population*</i>	1 345 €	1 475 €	1 516 €
2	Poids de la fiscalité <i>Produit des impositions directes (2) / population</i>	700 €	783 €	830 €
3	Taille financière <i>Recettes réelles de fonctionnement (3) / population</i>	1 536 €	1 575 €	1 614 €
4	Effort et niveau d'équipement <i>Dépenses d'équipement brut (4) / population</i>	364 €	254 €	359 €
5	Niveau d'endettement <i>Encours dette (5) / population</i>	983 €	992 €	929 €
6	Dotation globale de fonctionnement <i>DGF (6) / population</i>	200 €	142 €	150 €
7	Poids du personnel (7) <i>Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement</i>	59,95%	58,13 %	58,83 %
8	Mesure de l'épargne nette <i>Dépenses réelles de fonctionnement + amortissement du capital de la dette / recettes réelles de fonctionnement</i>	94,01%	99,86 %	99,85 %
9	Taux d'investissement <i>Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement</i>	23,70%	16,15%	22,26%
10	Poids de la dette <i>Encours dette / recettes réelles de fonctionnement</i>	64,00%	62,94 %	57,56 %

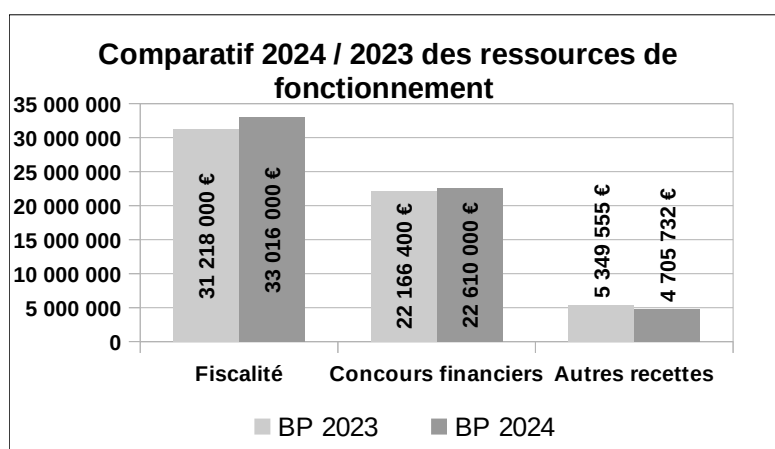
Les données des ratios 1 à 6 correspondent à un montant par habitant, soit 37 425 (population DGF 2023) pour 2023 et 2024.

- (1) Les dépenses réelles de fonctionnement correspondent aux comptes de la classe 6.
- (2) Les impositions directes correspondent au produit des 3 taxes votées par la ville (taxes d'habitation sur les résidences secondaires, foncière bâti et foncière non bâti).
- (3) Les recettes réelles de fonctionnement correspondent aux comptes de la classe 7.
- (4) Les dépenses d'équipement brut intègrent les immobilisations incorporelles (compte 20), les immobilisations corporelles (compte 21), les immobilisations en cours (compte 23).
- (5) L'encours de la dette de la ville se définit comme la somme des emprunts que la commune doit rembourser aux banques au 1 janvier de l'année.
- (6) La dotation globale de fonctionnement (DGF) correspond à la recette du compte 741.
- (7) Les dépenses de personnel correspondent au chapitre 012 charges de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement.

2 LES RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT

Les ressources de fonctionnement de la ville sont estimées à 60 331 732€ pour 2024, avec une progression de 2,7 % par rapport au budget 2023 soit en valeur absolue 1 597 777€. Le détail des ressources de fonctionnement de la commune est présenté dans la suite du présent rapport.

Les ressources de fonctionnement en €	BP 2023	BP 2024	BP 24 / BP 23
Fiscalité	31 218 000	33 016 000	5,8%
Concours financiers	22 166 400	22 610 000	2,0%
Subventions	1 695 690	1 045 492	-38,3%
Recettes courantes	3 403 865	3 420 240	0,5%
Atténuations de charges	250 000	240 000	-4,0%
Total des ressources de fonctionnement	58 733 955	60 331 732	2,7%
<i>Dette récupérable Métropole</i>	<i>48 700</i>	<i>44 850</i>	<i>-7,9%</i>
<i>Produits exceptionnels</i>		<i>40 670</i>	<i>#DIV/0 !</i>



2.1 La fiscalité

La fiscalité représente 33 016 000€ en 2024. L'essentiel concerne la fiscalité directe avec 31 090 000€ de prévision du produit fiscal attendu (dont 30 000€ de rôles supplémentaires) et 1 926 000€ au titre de la prévision de la fiscalité indirecte. Les variations par rapport au BP 2023 sont expliquées dans les points 2.1.1 pour la fiscalité directe et 2.1.2 pour la fiscalité indirecte.

La fiscalité en €	BP 2023	BP 2024	BP 23 / BP 24
La fiscalité directe	29 230 000	31 090 000	6,4%
La fiscalité indirecte	1 988 000	1 926 000	-3,1%
Total fiscalité	31 218 000	33 016 000	5,8%

2.1.1 La Fiscalité directe

La réforme de la taxe d'habitation s'est finalisée en 2023 pour les foyers fiscaux considérés comme aisés aux yeux de l'administration fiscale avec sa suppression sur les résidences principales. Les propriétaires d'une résidence secondaire, d'une place de parking et d'un garage restent entièrement redevables de l'impôt local portant sur ces biens. Ainsi l'année 2023 est également celle où les conseils municipaux ont retrouvé un pouvoir de taux sur la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS). Le taux 2023 de la ville correspond au taux historique de la TH de 2022 ajusté de l'augmentation des impôts locaux de 9 % soit un taux de 12,76 %.

Le Conseil Municipal a voté le 29 septembre 2023 une majoration de cette THRS de 60 % permise par l'article 1407 *ter* du code général des impôts. Cette majoration s'applique sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

L'objectif de la mesure est de promouvoir l'occupation des logements à titre de résidence principale dans les zones où il existe des fortes tensions sur le marché immobilier (la ville d'Echirolles fait partie des communes de « zone tendue » identifiées par le [décret n°2013-392](#)).

Les communes en « zone tendue » ont donc la possibilité d'instaurer cette majoration à la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) pour inciter les propriétaires ou occupants à remettre le logement sur le marché des résidences principales.

Pour rappel, un redevable est soumis à la THRS dans le cas où il occupe une habitation en plus de sa résidence principale.

La mesure ayant pour principal objectif de diminuer le nombre de résidences secondaires au profit des résidences principales (et non d'assurer une source de recettes supplémentaires, même si les premières années devraient engendrer un produit fiscal complémentaire), il reviendra donc à terme à une baisse de la base d'imposition de la THRS.

Cette majoration sera applicable à compter de l'année 2024. Cette mesure devrait engendrer une recette supplémentaire de 115 000€.

Le produit fiscal 2024 attendu pour la ville d'Echirolles est de 31 090 000€ (avec les rôles supplémentaires). Par rapport à 2023 de BP à BP, le produit de fiscalité progresse de 6,4%.

A partir des notifications 2023, le produit fiscal (hors rôles supplémentaires) progresse globalement de 4,3% en 2024 soit 1 280 470€ en valeur absolue.

	BP 2023	Notifié 2023	BP 2024	Notifié 2023 / BP 2024
Produit Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	208 183	309 896	354 829	14,5%
Produit de foncier non bâti	50 591	48 342	49 080	1,5%
Produit de foncier bâti – Habitation	19 737 826	19 744 231	20 673 661	4,7%
Produit de foncier bâti – Locaux commerciaux	8 328 519	8 739 633	8 949 130	2,4%
Produit de foncier bâti – Etablissements industriels	884 338	886 050	990 790	11,8%
Lissage		57 209	39 505	
Total	29 209 457	29 785 361	31 056 995	4,3%

Cette progression est l'effet :

- de la revalorisation des valeurs locatives en fonction de l'inflation constatée en 2023 pour les locaux d'habitation et les établissements industriels (+3,9%) qui génère 750 K€ ;
- de la revalorisation des locaux commerciaux établie par l'administration fiscale (+0,8%) qui génère 65 K€ ;
- de l'évolution physique des bases en fonction des nouvelles constructions : pour les locaux d'habitations (+0,81%), pour les locaux commerciaux (+1,76%), pour les établissements industriels (+6,3%) qui génère 360K€ ;

Les évolutions physiques des bases (qui correspondent à la différence entre les constructions et les destructions) notifiées par les services fiscaux sont en progression par rapport aux années antérieures ce qui démontre un dynamisme notamment économique sur le territoire.

en €	Prévision du produit fiscal 2023	bases notifiées 2023	Prévision du produit fiscal 2024 avec revalorisation des bases	Evol. 2024/notifié 2023
Bases TH - Résidences secondaires	1 631 031	2 421 881	1 874 309	-22,61 %
Bases TH - Résidences secondaires majoration			1 569 724	
Bases Fnb	47 001	44 911	45 597	1,53 %
Bases FB - Habitation	33 960 764	33 970 917	35 574 333	4,72 %
Bases FB - Locaux commerciaux	14 329 992	15 014 370	15 399 272	2,56 %
Bases FB - Bâtiments et terrains industriels	1 521 586	1 547 090	1 704 908	10,20 %
BASES TOTALES FB	49 812 342	50 532 377	52 678 513	4,25 %
Taux TH	12,76 %	12,76 %	12,76 %	0 %
Taux FB de référence	62,17 %	62,17 %	62,17 %	0 %
Taux Fnb	107,64 %	107,64 %	107,64 %	0 %
Produit TH - Résidences secondaires	208 183	309 032	239 162	-22,61 %
Produit THRS Majoration	-	-	115 667	
Produit Fnb	50 591	48 342	49 080	1,53 %
Cotisations FB - Habitation	21 114 630	21 119 719	22 116 563	4,72 %
Cotisations FB - Locaux commerciaux	8 909 472	9 334 434	9 573 727	2,56 %
Cotisations FB - Bâtiments et terrains industriels	946 025	961 826	1 059 941	10,20 %
Lissage		63 015	42 262	
COTISATIONS TOTALES FB	30 970 127	31 478 994	32 792 494	4,17 %
Coefficient Correcteur *	-2 019 145	0,9310320	-2 139 408	
Produit TH résidences secondaires	208 183	309 896	239 162	-22,61 %
Produit THRS Majoration	-	-	115 667	
Produit Fnb	50 591	48 342	49 080	1,53 %
Produit FB - Habitation	19 737 826	19 744 231	20 673 661	4,72 %
Produit FB - Locaux commerciaux	8 328 519	8 739 633	8 949 130	2,56 %
Produit FB - Bâtiments et terrains industriels	884 338	886 050	990 790	10,20 %
Lissage		57 209	39 505	
PRODUITS TOTAUX FB	28 950 683	29 427 123	30 653 086	4,17 %

* Le coefficient Correcteur est un prélèvement sur les cotisations des contribuables des communes sur-compensées pour financer les communes sous-compensées. Ce coefficient correcteur est calculé à partir des bases et des taux de 2019. Nous pouvions appliquer le taux de 0,9310320 pour calculer les produits par catégorie de biens mais suite à une augmentation des taux en 2023, le surplus de produits lié à la hausse du taux est une recette pleine et non assujetties au Coefficient. Ainsi, le calcul est plus complexe et nécessite une analyse poussée. Dès lors il est proposé d'appliquer le prélèvement par catégorie en fonction de la proportion de la dite catégorie sur les bases totales de FB, et ce afin de disposer malgré tout d'une évolution tendancielle.

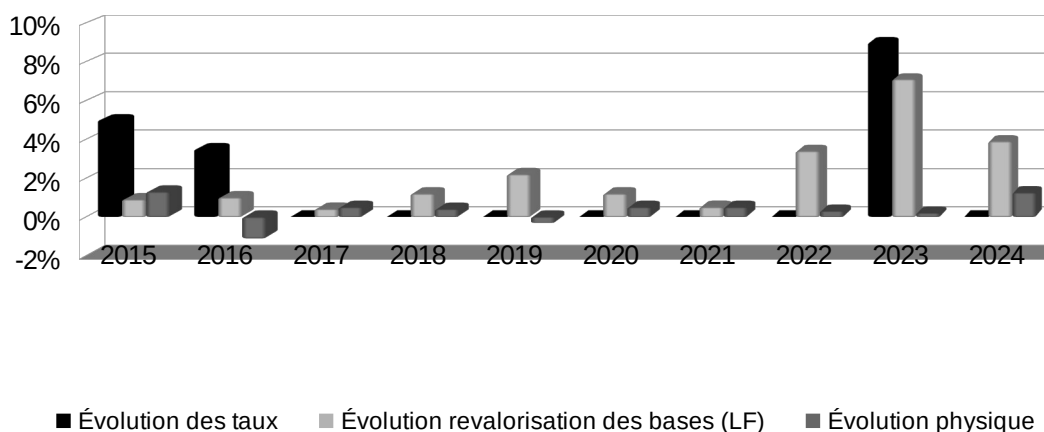
Les cotisations FB correspondent à ce que paient les contribuables et le produit FB correspond à ce que perçoit réellement la ville une fois le prélèvement du coefficient correcteur effectué.

L'analyse rétrospective des composantes de la variation du produit fiscal de 2015 à 2024 montre une évolution des bases peu dynamique sauf pour l'année 2024. Depuis 2017, soit durant 6 ans jusqu'en 2023, les taux communaux de fiscalité n'avait pas augmenté. La revalorisation forfaitaire des bases est calée sur l'inflation pour les bases ménages. Pour les locaux professionnels une mise à jour est établie chaque année par l'administration fiscale en fonction de l'évolution des loyers. La progression physique des bases est à nouveau dynamique pour 2024 et retrouve le niveau atteint en 2015 .

Pour 2024, une revalorisation des bases forfaitaires de 3,9 % pour les locaux d'habitation et établissements industriels et une revalorisation de 0,8 % pour les locaux commerciaux est proposée. De plus une évolution globale d'évolution physique des bases est estimée à 1,26% dont 0,81 % pour les habitations, 1,76 % pour les locaux commerciaux et 6,3 % pour les établissements industriels.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Évolution des taux	5,0%	3,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	9,0%	0,0%
Évolution revalorisation des bases (LF)	0,9%	1,0%	0,4%	1,2%	2,2%	1,2%	0,5%	3,4%	7,1%	3,9%
Évolution physique	1,3%	-1,1%	0,5%	0,4%	-0,3%	0,5%	0,5%	0,3%	0,2%	1,3%

Evolution 2015-2024 des composantes de la variation du produit de fiscalité directe communale



2.1.2 La fiscalité indirecte

La prévision du produit de fiscalité indirecte pour 2023 est proposée à 1 926 000 €, en baisse par rapport à 2023 de -3,1 % soit -62 000 €.

Les principales taxes se décomposent comme suit :

- Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sont revus légèrement à la baisse avec la prudence et les réajustements à envisager si les transactions immobilières continuent à se contracter.
- La loi de finances 2021 a réformé la taxe sur l'électricité. Elle supprime les taxes locales sur la consommation finale d'électricité (TFCE) en les intégrant progressivement à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE), cette suppression s'étalant sur 4 ans. Dès lors, la commune perçoit désormais une dotation qui évolue en fonction du montant de la taxe de l'année N-1 à laquelle est appliquée une majoration automatique de 1,5 % ainsi que la prise en compte de l'évolution de l'IPC N-2. Le montant estimé pour 2024 s'élève à 570 000€.
- La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est estimée à 380 000 € en 2024 soit -40 000€ par rapport à 2023. Cette taxe diminue fortement depuis 2 ans notamment du fait des conséquences du nouveau règlement local de publicité intercommunal.
- Les droits de place et les droits de stationnement sont estimés respectivement à 60 000 € et 36 000 € pour 2024. La refacturation des déchets pour les producteurs sur les marchés est supprimée par rapport à 2023 suite à la mise en place sur le territoire du dispositif « zéro déchets ».

La fiscalité indirecte en €	BP 2023	BP 2024	BP 23 / BP 24
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	900 000	880 000	-2,2%
Taxe finale sur la consommation d'électricité (TFCE)	535 000	570 000	6,5%
Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)	420 000	380 000	-9,5%
Droits de place + Droits de stationnement	133 000	96 000	-27,8%
Total fiscalité indirecte	1 988 000	1 926 000	-3,1%

2.2 Les concours financiers de l'État et des collectivités

Depuis 2011, les concours financiers diminuent mais la période 2014/2017 a été la plus significative pour la collectivité qui a subi une baisse brutale et très importante de ses dotations suite au désengagement de l'État pour réduire le déficit public. Globalement, la ville d'Échirolles a perdu 5 M€ de dotation annuelle entre ce qu'elle percevait en 2011 et ce qu'elle perçoit en 2024.

Malgré les revendications des élu-es locaux lors des discussions parlementaires, la Dotation Globale de Fonctionnement n'est pas indexée à l'inflation dans le projet loi de finances 2024. Néanmoins elle a été abondé de 290M€ pour financer la progression de la péréquation au profit du bloc communal : + 140M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) ce qui constitue une perspective positive pour Échirolles qui, compte tenu de ses caractéristiques socio-économiques, émerge à ce dispositif de péréquation financière.

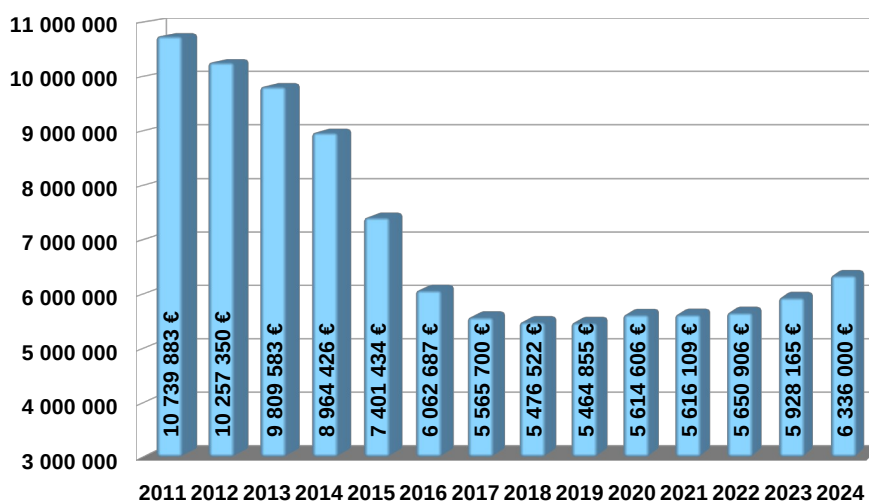
Le dispositif d'écèlement de la dotation forfaitaire s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 85% de la moyenne des communes. La ville d'Échirolles était toujours concernée par ce dispositif d'écèlement verra sa dotation réduite mais d'un montant beaucoup plus faible qu'en 2022 (rappel, en 2023 le dispositif d'écèlement avait été suspendu).

Le tableau ci-dessous reprend :

- les concours financiers versés par l'État dont principalement la dotation globale de fonctionnement avec la part dotation forfaitaire qui baisse chaque année en fonction du dispositif d'écèlement (sauf en 2023) et la part dotation de solidarité urbaine qui progresse en fonction des majorations (140M€ en 2024) ;

- les compensations fiscales hors les compensations sur la taxe d'habitation et sur la réduction de 50 % de la valeur locative des établissements industriels pour rester à périmètre constant ;
- le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, variable d'ajustement de l'enveloppe normée.

Evolution des concours financiers de l'Etat



Pour rester à périmètre constant, les compensations sur la taxe d'habitation et sur la réduction de 50 % de la valeur locative des établissements industriels sont retirées du graphique.

2.2.1 La dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire et les dotations de péréquation verticales (DSU, DSR et DNP).

Pour la dotation de solidarité urbaine, la loi de finances 2024 prévoit un abondement de 140M€ pour les collectivités (90M€ en 2023).

Pour Échirolles, la dotation globale de fonctionnement (DGF) est estimée en 2024 à 5 618 000 €. Cette prévision est calée sur la notification 2023 de la DGF et se décompose comme suit :

- **La dotation forfaitaire** : elle est estimée à 1 936 000 € (arrondi) en 2024 avec un écrêtement de 15 000 € par rapport à 2023 et une population constante entre 2023 et 2024.

En €	CA 2023	Variation de la population	Écrêtement 1% RRF calculé sur Potentiel fiscal et la moyenne	BP 23	Variation 22/23
Dotation forfaitaire	1 951 494	0	15 000	1 936 000	-0,8%

- **la dotation de solidarité urbaine (DSU)** : elle est estimée à 3 682 000 € en 2024 en hausse de 9% par rapport au notifié 2023 soit +304 713 €. Cette prévision est l'effet d'une progression de l'enveloppe globale de la DSU (+140M€).

En €	CA 2023	Estimation de la majoration de la DSU	BP 2023	Variation 22/23
Dotation de solidarité urbaine	3 377 287	304 713	3 682 000	9,0%

Il faut rappeler les conditions d'éligibilité à la dotation de solidarité urbaine qui étaient défavorables pour la ville jusqu'en 2016 avec le critère « potentiel financier par habitant » à 45%. A partir de 2017, une nouvelle répartition des pondérations plus favorable a permis à la ville d'Échirolles de revenir dans les 250 premières communes éligibles.

Tableau des pondérations

	Jusqu'en 2016	Depuis 2017
Nombre d'allocataires APL	30%	30%
Nombre de logements sociaux	15%	15%
Potentiel financier par habitant	45%	30%
Revenu des habitants	10%	25%

La ville se classe désormais au rang 137 en 2023 (146 en 2022, 150 en 2021, 160 en 2020, 186 en 2019, 204 en 2018 et 201 en 2017) compte tenu d'une évolution défavorable des différentes composantes de l'indice synthétique qui classe les communes éligibles.

La part de la DGF dans les recettes réelles de fonctionnement reste structurellement inférieure à la moyenne de la strate.

Dotation globale de fonctionnement / Recettes réelles de fonctionnement	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Echirolles	13,13%	11,34%	9,70%	8,75%	9,13%	9,17%	9,52%	9,51%	9,40%	9,03%	9,29%
Strate 20-50000 habitants	17,48%	15,87%	13,61%	12,94%	13,63%	13,56%	13,99%	13,96%	13,00%		

* source Bercy colloc

2.2.2 Les compensations fiscales

Les dotations de compensations fiscales correspondent à la part des concours financiers de l'État qui vient neutraliser les pertes de recettes des collectivités territoriales consécutives à des mesures d'exonération ou d'abattement prises par le législateur.

La compensation sur la taxe d'habitation n'apparaît plus, elle est totalement intégrée dans la réforme de la fiscalité sur la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales.

Les compensations sur le foncier bâti et non bâti, considérées par l'État comme des variables d'ajustement de l'enveloppe normée, poursuivent leur repli à hauteur du coefficient de minoration.

La nouvelle compensation sur le foncier industriel avec la réduction de 50 % de la valeur locative des établissements industriels qui se traduit par une réduction de moitié des cotisations de taxe foncière.

Globalement les compensations fiscales sont estimées pour 2024 à 1 562 000€.

Les compensations fiscales en €	BP 2023	Bases exonérées	Taux	Compensat° avant minoration	Coefficient de minoration	Compensat° Notifiée 2023	BP 2024
Foncier bâti – Personnes de condition modeste	23 118	927 288	35,77 %	331 691	0,069697	23 118	24 000
Foncier bâti – Abattement 30 % contrat de ville	410 591	1 952 829	57,04 %	1 113 894	0,399680	445 201	512 000
Foncier bâti – Quartier prioritaire politique de la ville	5 089	32 691	53,76 %	17 575	0,263946	4 639	5 000
Foncier bâti – Exonération longue durée	87 967	2 212 708	57,04 %	1 262 129	0,069697	87 967	104 000
Foncier bâti – Abattement 50 % des établissements industriels	881 398	1 524 493	57,04 %	869 571	1,000000	869 571	917 000
Foncier non bâti – Abattement 20 % terre agricole		447	86,40 %	386	0,691201	267	
Total compensations fiscales	1 408 163					1 430 762	1 562 000

2.2.3 La réforme de la taxe professionnelle et du FDPTP

Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et la dotation de compensation de la réforme de taxe professionnelle (DCRTP) sont estimés pour 2024 à 398 000 € en baisse de 4,5% par rapport au notifié 2023. Ces baisses correspondent à la mise en application de la loi de finances 2017 sur l'élargissement de l'assiette des variables d'ajustement de l'enveloppe normée.

Dotations issues de la réforme de la taxe professionnelle en €	BP 2023	Notifié 2023	BP 2024	BP24 / Notifié 23
Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle part « communes défavorisées »	91 400	91 403	73 000	-20,1%
Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)	245 000	245 088	245 000	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	80 000	80 356	80 000	-0,4%
Total dotations	416 400	416 847	398 000	-4,5%

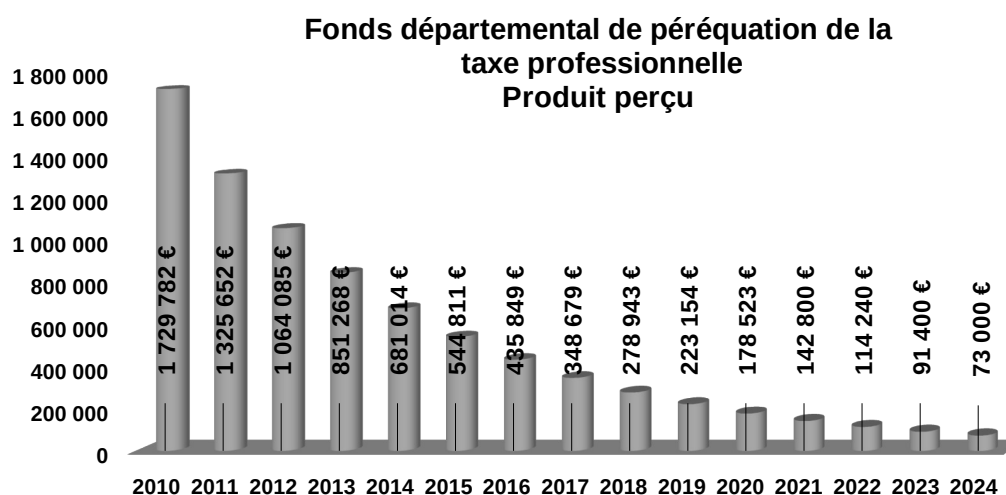
- **Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)**

Il est alimenté jusqu'en 2010 par une part de taxe professionnelle et est réparti par le Département. Puis, suite à la réforme de la taxe professionnelle, le FDPTP est alimenté par une dotation de l'État et reste réparti par le Département. En 2012, la répartition intègre un nouvel indicateur de richesse (potentiel fiscal) très défavorable à Échirolles. La commune sort du dispositif par une diminution lissée de -20% chaque année.

Pour 2024, le FDPTP pour Échirolles correspond à 80% de l'année N-1 notifié soit 73 000 €.

Dotations issues de la réforme de la taxe professionnelle en €	BP 2023	Notifié 2023	-20% calcul département vers commune
Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle part « communes défavorisées »	91 400	91 403	73 000

Le Fonds départemental a constitué une ressource en progression constante depuis 2000, atteignant un pic à 1,73 M€ en 2010. Il ne cesse de décroître depuis 2011.



- **Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)**

Le versement du FNGIR pour Échirolles reste stable à 245 000 € en 2024 par rapport à 2023.

- **La dotation de compensation de la réforme de taxe professionnelle (DCRTP)**

La loi de finances 2017 sur l'élargissement de l'assiette des variables d'ajustement de l'enveloppe normée avait introduit une nouvelle minoration de la DCRTP. En 2019, la minoration était de 25%, en 2020 de 17%. Depuis 2022, la prévision reste stable pour un montant de 80 000 €.

2.4 Les dotations de la Métropole

Les dotations de la Métropole sont : l'attribution de compensation (AC) et la dotation de solidarité communautaire (DSC).

L'attribution de compensation (AC) a fait l'objet, entre 2015 et 2016, de réajustements compte tenu des transferts de compétences à la Métropole principalement sur la voirie, le développement économique et les frais financiers des emprunts transférés. Son montant est passé de 15 106 000 € à 13 245 471 €. Fin 2017, après les CLECT du 2 mai 2017 et du 15 novembre 2017 notre attribution de compensation s'élevait à 13 266 510 €. Fin 2018, suite à la CLECT du 2 octobre 2018 qui a validé la régularisation à la baisse du nombre d'arbres d'alignements, notre attribution de compensation était égale à 13 329 150 €. Fin 2019, après la CLECT du 26 juin 2019 qui a validé principalement le transfert de la compétence insertion mais aussi des corrections sur les redevances d'occupation du domaine public, notre attribution de compensation s'élève à **12 979 903 €**.

Pour le BP 2024, la prévision reste inchangée à 12 979 903 €, montant équivalent depuis 2019.

Par ailleurs, depuis 2017, une attribution de compensation d'investissement a été constituée et intègre le transfert à la Métropole de la partie investissement des ouvrages d'art pour 87 086 €, le transfert de la contribution au SYMBHI pour 120 769 € et en 2019 la partie investissement du transfert de la compétence insertion pour 2 580 €. L'attribution de compensation d'investissement 2023 s'élève à 210 435 €.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) reste figée au montant attribué en 2021 à hauteur de 2 052 109 € avec de nouveaux critères de répartition obligatoires (écart de revenu par habitant et insuffisance du potentiel financier) et des critères complémentaires (offre de logements locatifs sociaux, nombre d'allocataires du RSA, et effort fiscal des ménages au titre du foncier bâti) ainsi qu'un critère de modération des écarts (afin que le montant de la DSC ne varie pas l'année d'entrée en vigueur des nouveaux critères par rapport au résultat du dispositif antérieur).

La Métropole a voté lors de son budget 2024 un abondement de 250K€ (qui devrait être reconduit chaque année jusqu'en 2026) de son enveloppe annuelle de DSC mais aucun compromis n'a pour l'instant abouti sur les modalités de répartition.

2.3 Les subventions et participations.

Pour 2024, les subventions de fonctionnement à recevoir sont estimées à 1 045 492 € en forte diminution par rapport au BP 2023 (1 695 690 €). Cette diminution s'explique principalement par une modification des financements accordés par la CAF dans le cadre de la CTG (Conférence Territoriale Globale), qui au travers du bonus territoire, verse désormais les subventions directement aux porteurs de projets associatifs sans passer par la budget de la ville. Ce financement de la CAF directement versé à la ville correspondait à près de 600 000 €.

Les subventions en faveur de la politique éducative sont évaluées à 436 120 € et se répartissent de la façon suivante – 110 860 € de la CAF pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement et pour le programme de réussite éducative, - et la participation de l'État pour les rythmes scolaires pour 325 260 € (à noter que ce dernier fonds d'amorçage sera supprimée à la rentrée scolaire 2025).

Les subventions en faveur de la politique jeunesse représentent 121 000 € dont , - participation de la CAF dans le cadre de la PSO (péri et extra scolaire) - de nouvelles demandes dans le cadre du FIPD (jeunesse et prévention) et dans le cadre du contrat de ville pour des projets culturels et des événements festifs.

Les subventions en faveur de la politique de la ville représentent 128 000 € dont, - des participations de l'État pour le label « territoires d'engagement » de 60 000 €, une participation sur la gestion urbaine de proximité de 34 000 € (dont le financement d'un poste adulte relai).

Les subventions en faveur de la politique culturelle s'élèvent à 38 790 €, parmi elles figurent - les financements de l'État sur les actions scolaires et périscolaires, - les financements du Département en

soutien aux actions de promotion des pratiques artistiques et des actions extra-scolaires. Néanmoins, il est envisagé une moindre participation de la DRAC car son soutien sera davantage apporté aux artistes.

Les subventions en faveur des actions de prévention pour 40 150€ avec le financement de 2 postes adultes relais.

Les subventions liées aux actions transversales pour 109 800 € concernent les actions Culture / Jeunesse, destination Été et Cité Éducative.

La participation de l'ANRU pour le financement du poste de chef de projet pour 47 500€.

Les autres recettes pour 91 832 € concernent : le FCTVA de fonctionnement pour 44 362 €, la dotation recensement pour 6 972 €, et la participation en tant que mairie pour les titres sécurisés à hauteur de 37 500 €.

2.4 Les recettes courantes

Les recettes courantes sont estimées à 3 420 240 € en hausse de 0,48 % par rapport au BP 2023 (3 403 865 €). Elles se décomposent en deux parties avec les produits d'exploitation et les autres produits de gestion courante (loyers).

Les recettes d'exploitation des services pour 2 457 590 € se décomposent comme suit :

- Les produits des services sont estimés à 1 541 750 € dont la restauration municipale pour 960 000 €, les entrées piscine pour 152 250 €, les accueils périscolaires pour 80 000 €, les recettes diverses des activités sportives pour 22 500 €, de la jeunesse pour 15 000 € et de la culture pour 10 500 €.
- Les remboursements des mises à disposition de personnel sont estimés à 254 980 € dont 92 000 € pour les agents du pôle Muséal, 100 000€ pour le CCAS, 35K€ pour le gardien du Syrlisag...
- Les remboursements de frais sont estimés à 610 300 € dont le loyer de l'EHPAD Champ Fleuri 162 000 €, le remboursement sur convention de gestion de l'éclairage public des mobiliers urbains implantés dans les stations trams et bus 75 000 €, la mise à disposition des équipements sportifs 92 000 €, les remboursements de la Métropole sur les arbres d'alignement, le désherbage et les feux tricolores 105 400 €, les remboursements des bailleurs et de la Métropole sur l'agence du quotidien 65 000 €, le remboursement des charges de la RépAC 19 200 €,
- Les concessions et redevances d'occupation de domaine public pour 50 530 €

Les autres produits des services sont estimés à 962 650 € dont les loyers Carrefour pour 735 020 €, Mac Donald pour 52 000 €, la Rampe et le Ciné théâtre pour 61 200 €, la poste annexe pour 26 180 €, les locations de salles associatives pour 50 000 € ...

Les recettes courantes en €	BP 2023	BP 2024	BP 24/ BP 23
Produits des services et du domaine	2 475 765	2 457 590	-0,7%
Autres produits de gestion (loyers...)	928 100	962 650	3,7%
Total recettes courantes	3 403 865	3 420 240	0,5%

2.5 Les atténuations de charges

Elles correspondent au remboursement des indemnités journalières par la caisse primaire d'assurance maladie mais aussi au financement par l'État des contrats aidés.

en €	BP 2023	BP 2024	BP 23 / BP 22
Le remboursement des indemnités journalières	130 000	159 000	22,3%
Le Financement des contrats aidés	120 000	81 000	-32,5%
Les atténuations de charges	250 000	240 000	-4,0%

2.6 Dette récupérable sur les intérêts de l'emprunt à la Métropole

L'année 2015 a été la première année de remboursement par la Métropole de l'annuité calculée sur l'emprunt transférable au titre du financement des dépenses d'investissement de voirie.

Pour Échirolles, le capital restant dû initial pris en compte est de 9 903 028 euros sous la forme d'une dette récupérable calculée au taux de 2% sur 15 ans en annuités constantes. Au 1er janvier 2024, le capital restant dû s'élève à 1 835 205 €.

Ce dispositif de dette récupérable permet à la commune d'accélérer son désendettement et d'améliorer ainsi ses ratios financiers. Elle permet également de desserrer la contrainte budgétaire de la commune en augmentant le niveau de ses recettes propres de la section d'investissement.

La Métropole va rembourser à la commune en 2024 la part intérêt de 36 704 euros en section de fonctionnement et la part capital de 515 834 euros en section d'investissement.

EXERCICE	CAPITAL RESTANT DU DEBUT DE PERIODE	CAPITAL	INTERET	ANNUITE	CAPITAL RESTANT DU FIN DE PERIODE
2015	9 903 028	1 183 284	198 061	1 381 345	8 719 744
2016	8 719 744	1 114 860	174 395	1 289 255	7 604 884
2017	7 604 884	1 045 068	152 098	1 197 166	6 559 816
2018	6 559 816	973 879	131 196	1 105 075	5 585 937
2019	5 585 937	901 267	111 719	1 012 986	4 684 670
2020	4 684 670	827 203	93 693	920 896	3 857 467
2021	3 857 467	751 658	77 149	828 807	3 105 809
2022	3 105 809	674 601	62 116	736 717	2 431 208
2023	2 431 208	596 003	48 624	644 627	1 835 205
2024	1 835 205	515 834	36 704	552 538	1 319 371
2025	1 319 371	434 061	26 387	460 448	885 310
2026	885 310	350 652	17 706	368 358	534 658
2027	534 658	265 576	10 693	276 269	269 082
2028	269 082	178 798	5 382	184 180	90 284
2029	90 284	90 284	1 806	92 090	0
TOTAL		9 903 028	1 147 729	11 050 757	

3 LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Le processus budgétaire 2024 est construit sur la poursuite des orientations des années précédentes à savoir l'optimisation des moyens sur l'ensemble des composantes (charges à caractère général, masse salariale ou dépenses de transfert).

Comme lors de la préparation budgétaire 2023 qui s'inscrivait dans un contexte inflationniste important, le budget 2024 est encore marqué par une hausse importante des coûts notamment de l'alimentaire et des assurances. Il a été ainsi très difficile de contenir un certain nombre de postes de dépenses.

L'évolution de l'inflation hors tabac calculée par l'Insee sur l'année 2023 (+4,9%) vient perturber les postes de dépenses de la collectivité comme les charges à caractère général. Les premières estimations sur l'année 2024 devrait néanmoins connaître un ralentissement de l'augmentation. De plus, les charges de personnel progressent significativement en fonction des mesures réglementaires applicables en 2023, notamment avec le revalorisation du point d'indice de 1,5 % depuis juillet 2023 et qui s'appliquera sur 12 mois en 2024.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des charges de gestion entre 2023 et 2024. Chaque chapitre est expliqué par la suite dans le document.

Les charges de gestion s'élèvent à 55 534 000 €. Comparées à 2023, elles progressent de 2,45% par rapport au budget primitif 2023 soit 1 328 750 € en valeur absolue.

Elles se répartissent comme suit : 10 261 600 € pour les dépenses courantes des services, 33 370 000 € pour les dépenses de personnel (soit + 1 370 000 € dont 813 000 € s'explique par les augmentations de points d'indice), 11 900 000 € pour les dépenses de transfert et 3 000 € pour les atténuations de produits.

En euros	BP 2023	BP 2024	BP 24 / BP 23
Chapitre 011 – Charges à caractère général	10 335 250	10 261 600	-0,71 %
<i>Dépenses courantes</i>	<i>7 186 316</i>	<i>7 516 250</i>	<i>4,59 %</i>
<i>Fluides (eau, électricité, gaz, CCIAG, Carburants)</i>	<i>3 148 934</i>	<i>2 745 350</i>	<i>-12,82 %</i>
Chapitre 012 – Charges de personnel	32 000 000	33 370 000	4,28 %
Chapitre 65 – Charges de transfert	11 867 600	11 900 000	0,27 %
Chapitre 014 – Atténuation de produits	3 000	3 000	0,00 %
Total des charges de gestion	54 205 850	55 534 600	2,45 %

3.1 Les dépenses courantes des services

Les dépenses courantes des services s'élèvent à 10 261 600 € et sont en diminution de 0,71 % par rapport à 2023 soit – 73 650 €.

Concernant les charges à caractère général, un certain nombre d'augmentations subies sont à prendre en compte telles que la hausse du coût des primes d'assurances, de l'alimentation, de certaines matières premières (papier d'impression, ouate, produits d'entretien) ...

Afin de contenir l'évolution des dépenses et maintenir les équilibres budgétaires essentiels, des arbitrages ont été effectués sur des dépenses n'impactant pas les services publics essentiels à la population.

Le poste fluide est en diminution sur 2024 principalement sur le prix du gaz et de la compagnie de chauffage après une augmentation globale (y compris de l'électricité, de l'eau et du carburant) de près de 40 % sur 2023. Les modes de gestion engagés depuis plusieurs années et les mesures de régulations décidées dès l'été 2022 ainsi que les améliorations thermiques des nouvelles constructions permettent également d'amortir partiellement la hausse des deux dernières années.

Le poste des assurances connaît par contre une très forte augmentation qui est un phénomène national et qui impacte fortement les finances communales. En effet ce dernier connaît une croissance de près de 40 % soit 71 400 € de plus qu'en 2023.

Les dépenses courantes des services en €	BP 2023	BP 2024	BP 23/BP23 en €	BP 23 / BP 22 en %
Dépenses courantes	7 000 716	7 259 250	258 534	3,69 %
Assurances	185 600	257 000	71 400	38,47 %
Fluides	3 148 934	2 745 350	-403 584	-12,82 %
<i>Eau</i>	<i>228 384</i>	<i>230 000</i>	<i>1 616</i>	<i>0,71 %</i>
<i>Électricité</i>	<i>1 330 200</i>	<i>1 307 200</i>	<i>-23 000</i>	<i>-1,73 %</i>
<i>Chauffage</i>	<i>900 000</i>	<i>750 000</i>	<i>-150 000</i>	<i>-16,67 %</i>
<i>Combustible</i>	<i>520 800</i>	<i>325 400</i>	<i>-195 400</i>	<i>-37,52 %</i>
<i>Carburants</i>	<i>169 550</i>	<i>132 750</i>	<i>-36 800</i>	<i>-21,70 %</i>
Total des dépenses courantes	10 335 250	10 261 600	-73 650	-0,71 %

Dépenses courantes / Dépenses réelles de fonctionnement en %	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Echirolles	16,25%	15,99%	15,72%	16,05%	16,15%	16,10%	17,73%	16,83%	17,73%	18,77%	18,48%
Strate 20-50000 habitants *	21,46%	20,71%	19,67%	19,76%	22,14%	22,52%	21,07%	22,02%	23,42%		

* source DGCL

3.2 Les dépenses de personnel

La masse salariale varie mécaniquement chaque année en fonction du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) mais d'autres mesures réglementaires peuvent impacter les charges de personnel. Chaque année un travail est élaboré sur la maîtrise de l'évolution de la masse salariale (départ en retraite non remplacé, réduction des heures supplémentaires et des remplacements, ...) pouvant absorber les éléments mécaniques cités ci-dessus. En 2024 comme en 2023, le travail de maîtrise sur l'évolution des charges de personnel ne permet de neutraliser ni le GVT ni les mesures réglementaires subies décidées par l'État et qui restent non compensées, notamment la revalorisation du point d'indice de 1,5 % (après celle de 2023 à hauteur de 3,5%) qui explique à lui seul pour l'exercice 2024 une augmentation en valeur absolue de 462 000 €.

La masse salariale augmente en 2024 de 1 370 000 € (+4,28%), soit un prévisionnel estimé à 33 370 000€.

En M€	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Dépenses de personnel	28,7	28,6	28,7	29	30,4	29,8	32	33,4

L'évolution de la masse salariale correspond à plusieurs augmentations structurelles :

- +462 000 € pour l'augmentation du point d'indice de 1,5 % sur une année pleine, en effet l'augmentation au 01 juillet 2023 aura un impact sur l'ensemble de l'année 2024 avec une année pleine.
- + 190 000 € pour l'augmentation de 5 points d'indice majoré. Au 1^{er} janvier 2024, toutes les agents des collectivités et établissements publics, fonctionnaires comme contractuel-le-s, se verront attribuer 5 points d'indice majoré. Les grilles indiciaires sont modifiées de plein droit à cette date et l'indice minimum de traitement passera de 361 à 366.
- +160 000 € liés au Glissement Vieillesse Technicité (GVT), ce qui correspond aux avancements d'échelons, de grade et de promotion interne.
- +397 000€ qui prennent en compte des besoins nouveaux, des renforts, des remplacements ainsi que les effets de réorganisation pour maîtriser la masse salariale.

Dépenses de personnel – BP 2023	32 000 000
Glissement vieillesse technicité	160 000
Revalorisation du point d'indice de 1,5 %	462 000
Augmentation de 5 points d'indice	351 000
Réorganisation, Contrats aidés, postes financés Enveloppes de remplacements, renforts, ...	397 000
Dépenses de personnel – BP 2024	33 370 000
% d'évolution	4,28%

Les Équivalents Temps Plein Rémunérés (ETPR) augmentent (+10,63) par rapport aux prévisions du BP 2023 pour aboutir à un total de 731,52, les principales raisons sont les suivantes :

- Une explication provient de l'augmentation de l'enveloppe de remplacement et de renfort (+8,89ETP) pour permettre la continuité de service du fait d'agent-es inaptes ou en maladie de longue durée. Il y a également un renforcement spécifique au sein de l'éducation pour compenser l'annualisation des animateurs du périscolaire.
- Concernant les emplois permanents, une augmentation plus modérée de +2,4 ETP est attribuée à l'effet année pleine notamment au sein de la direction de la prévention-sécurité.
- Le nombre d'emplois aidés (contrats adulte-relais et parcours emplois compétences dits PEC) se stabilise pour 2024 (20 ETP) et s'explique notamment par le maintien des contrats adultes relais QRR (Quartiers de Reconquête Républicaine) et de la poursuite de l'embauche de jeunes en difficultés avec les PEC. A noter tout de même que l'État diminue son taux d'effort pour le financement des PEC. Le montant de ces aides devraient être de 81K€ pour 2024. :

Les postes financés	Financeurs	Montant
Emploi CIFRE	État	34 000
Agence du quotidien – Adulte relais	État	22 500
NPNRU Villeneuve – Chargée de mission	Métropole	47 500
Prévention – 2 Adultes relais	État	45 000
Remb PECS – Contrats aidés – 10.	État	81 000
	TOTAL	230 000

3.3 Les dépenses de transfert

Les dépenses de transfert sont évaluées à 11 900 000 €. Elles augmentent de 0,27 % par rapport au BP 2023 soit en valeur absolue 32 400€. Cette légère hausse est principalement expliquée par une augmentation de la subvention au CCAS compensée par une moindre contribution versée au SITPI (-54 000 €).

Les dépenses de transfert comprennent les subventions CCAS pour 6 500 000€ et autres opérateurs (RéPAC, Le TRACé, EVADE) pour 2 342 169 €, les participations aux syndicats intercommunaux pour 1 485 700 €, les subventions au tissu associatif pour 1 067 477 € et les autres dépenses de transfert pour 510 154 €.

Les dépenses de transfert en €	BP 2023	BP 2024	BP 2024/ BP 2023
Subvention au CCAS	6 353 600	6 500 000	2,3%
Subventions aux opérateurs (Repac, TRACé, Evade)	2 342 169	2 342 169	0,0%
Subventions aux syndicats intercommunaux	1 542 700	1 480 200	-4,1%
Subventions au tissu associatif	1 069 873	1 067 477	-0,2%
Autres dépenses de transfert	559 258	510 154	-8,8%
Total	11 867 600	11 900 000	0,3%

3.3.1 Les subventions aux opérateurs de la Ville

Elles concernent les versements aux organismes dans lesquels la Ville détient un pouvoir de décision prépondérant (CCAS, Répac, Le TRACé) ou a pris un engagement contractuel dans le cadre des politiques publiques « déléguées » (Évade). Elles sont estimées pour 2024 à 8 842 169 € en hausse de 1,7 % soit + 146 400 € uniquement expliquée par une augmentation de la subvention au CCAS suite à plusieurs facteurs :

- la revalorisation du point d'indice de 1,5 % et l'augmentation de 5 points expliquent un surcoût de 139K€ sur la masse salariale.
- la nécessité pour le budget principal du CCAS de disposer d'une trésorerie suffisante notamment pour absorber le déficit de l'EHPAD.
- les besoins sociaux de la population qui sont en hausse notamment pour le fonds de solidarité. (il est porté à 177 800€ en 2024 contre 150 000€ en 2023)

Subventions aux opérateurs en €	BP 2023	BP 2024	BP 2024/ BP 2023
CCAS	6 353 600	6 500 000	2,3%
RéPac	513 600	513 600	0,0%
Le TRACé	451 267	451 267	0,0%
Evade	1 377 302	1 377 302	0,0%
Total Subventions	8 695 769	8 842 169	1,7%

3.3.2 Les participations aux syndicats intercommunaux

Pour 2024, les participations aux syndicats intercommunaux s'élèvent à 1 485 700 € en diminution de 3,7 % (soit 57 000€) qui s'explique principalement par une diminution de la contribution au SITPI du fait de l'arrêt de l'option « as-tech » et de l'augmentation du nombre de communes adhérentes.

Les participations aux syndicats intercommunaux en €	BP 2023	BP 2024	BP 24/ BP 23
Ecole de musique J Wiener – CRI	762 000	762 000	0,0%
Syndicat intercommunal pour la télématique et les prestations informatiques – SITPI- contingent + pactes + Oxalys	507 000	453 000	-10,7%
Syndicat intercommunal pour la réalisation du lycée du sud de l'agglomération grenobloise – SIRLYSAG	50 000	47 000	-6,0%
Les moulins de Villancourt	40 700	40 700	0,0%
Participation à l'EIRAD dans le cadre de la démoustication	20 000	0	
Dispositif de sécurité Inter-Bailleurs	0	14 500	
Participation à la ville de Pont de Claix sur la zone de Comboire (ex SIERZAC)	163 000	163 000	0,0%
Total participations aux syndicats intercommunaux	1 542 700	1 480 200	-4,1%

3.3.3 Les subventions au tissu associatif de la Ville

Les subventions au tissu associatif s'élèvent à 1 067 827 € en diminution de 0,2% par rapport au budget 2023. Les variations sont à la marge, le détail par associations se trouve dans l'annexe du présent rapport.

Subventions au tissu associatif en €	BP 2023	BP 2024	BP 24/ BP 23
Vie associative et relations internationales	62 689	60 197	-4,0%
Environnement	10 610	9 950	-6,2%
Comité social local	93 700	117 094	25,0%
Culture	38 417	37 371	-2,7%
Sports	592 100	592 100	0,0%
Jeunesse	179 150	159 613	-10,9%
Prévention	16 000	16 500	3,1%
Éducation	68 207	66 002	-3,2%
Habitat	9 000	9 000	0,0%
Total des subventions au tissu associatif	1 069 873	1 067 827	-0,2%

3.3.4 Les autres dépenses de transfert

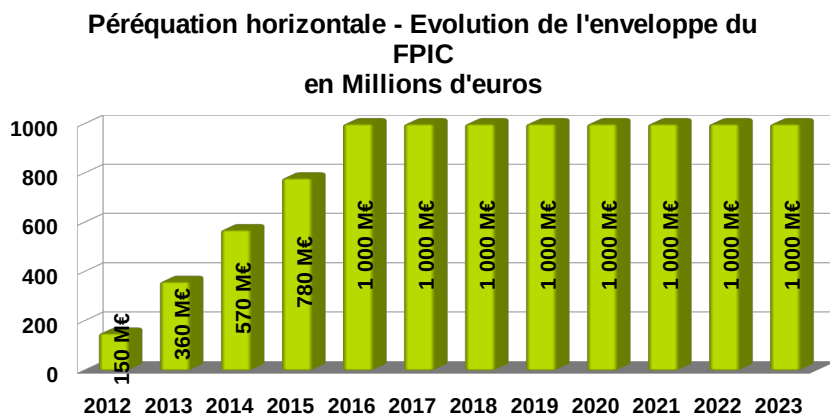
Les autres dépenses de transfert diminuent globalement de 9,8 %. Elles sont constituées principalement des indemnités et cotisations versées en faveur des membres du conseil municipal à hauteur de 377 000 € et reste stable par rapport au BP 2024. Les autres contributions diminuent de 27% (fin du paiement d'une rente viagère, réduction d'une provision pour dépenses exceptionnelles).

Les autres dépenses de transfert en €	BP 2023	BP 2024	BP 24/ BP 23
Indemnités élu-es	377 000	377 000	0,0%
Autres contributions	182 258	133 154	-26,9%
Total autres dépenses de transfert retraitées	559 258	510 154	-8,8%

3.4 Le FPIC

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

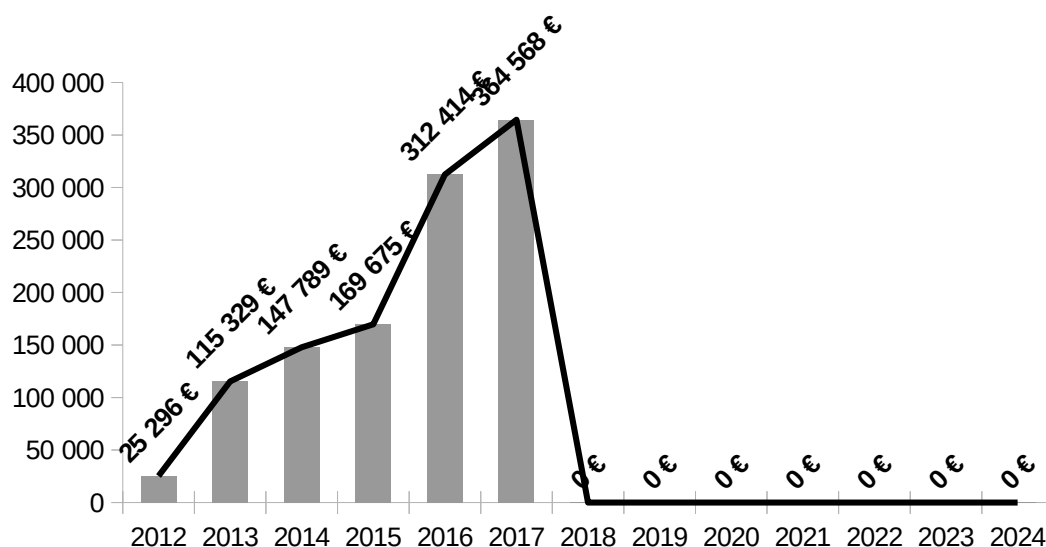
Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) assure une péréquation horizontale entre territoires (communes et intercommunalités). Le territoire de l'agglomération grenobloise est contributeur à ce fonds. Depuis 2016, le FPIC est figé à 1 milliard d'euros. L'enveloppe globale du FPIC 2024 ne connaît pas de modification.



Seules les communes classées dans les 250 premières villes sont éligibles à la DSU et peuvent bénéficier de l'exonération de sa contribution au FPIC.

Le calcul d'exonération prend en compte le rang DSU de l'année N-1. En 2023, la ville d'Échirolles étant classée au rang 137 peut donc bénéficier de l'exonération de sa contribution au FPIC 2024 qui sera à la charge de la Métropole.

Contribution de la commune au FPIC



L'INVESTISSEMENT

4.1 Les dépenses d'investissement

Pour 2024, le volume des investissements reste conséquent (22,81M€) pour un environnement préservé et un meilleur cadre de vie.

Les dépenses réelles d'investissement 2024 se décomposent en deux parties :

- 1 Des dépenses financières pour 3 936 411 €.** Elles sont affectées au remboursement du capital de la dette pour 3 600 000 €, à un remboursement de taxe d'aménagement indûment perçu à hauteur de 65 000€ cette année (il restera 65 000€ à verser en 2025 puis le solde de 63 368,38€ en 2026) à des versements de cautions pour 10 000 €, l'attribution de compensation d'investissement pour 210 500 €, une enveloppe d'avance sur marchés publics pour 50 000 €.
- 2 Des dépenses d'équipement pour 10 141 269 €.** Elles sont réparties en deux grands thèmes : **le maintien d'actif** avec les réhabilitations, la modernisation et les mises aux normes, les acquisitions de renouvellement et **les créations nouvelles** avec les acquisitions, le développement du patrimoine et les espaces publics ainsi que d'autres dépenses non réparties entre ces 2 grands thèmes.

Le maintien d'actif pour 6 202 242 € avec :

Réhabilitations pour 4 611 734 € dont :

- 3 621 734 € sur les réhabilitations de bâtiments administratifs avec notamment une enveloppe de 1 442 713 € sur la réhabilitation de l'école JP Marat et de 186 085€ d'études pour le pôle d'animation de la Butte et 90 856€ pour des études du futur multi-accueil dans le cadre du NPNRU Eco-quartier Villeneuve, une enveloppe de 200 000 € sur l'entretien et la maintenance des bâtiments communaux, 140 000 € sur le remplacement des menuiseries au groupe scolaire Jean Moulin, 320 000 € de travaux de rénovation du gymnase Marcel David, 265 000€ pour les études et travaux de réhabilitations de la chapelle des Templiers et autres études et travaux de bâtiments dans les écoles, les multi-accueils, Grand Travers, La Rampe...
- 990 000 € sur les espaces publics dont 180 000€ dans le cadre du programme d'éclairage public « full led », 90 000 € pour le parcours santé à la frange verte, 70 000€ pour la GUP, 125 000 € pour des aménagements paysagers, 40 000€ pour des jeux d'enfants, 25 000 € pour les illuminations, et 80 000€ pour un budget participatif aux Granges.

Modernisation et mise en conformité pour 604 000 € dont : une enveloppe prévisionnelle de 436 000 € pour les améliorations thermiques et pour la requalification du système de Gestion Centralisée des Bâtiments dit « GTB » et 168 000 € sur les mises aux normes des bâtiments communaux.

Acquisitions renouvelées pour 986 508 € dont : 300 000 € pour le renouvellement du parc véhicule à périmètre constant afin de se projeter sur l'objectif « 0 diesel » à l'horizon 2028, 492 028 € pour le renouvellement du matériel et mobilier de l'ensemble des services de la ville (restaurants municipaux, entretien des locaux, espaces extérieurs, équipements sportifs, établissements culturels...) 194 480 € pour le numérique en renouvellement (plan numérique, téléphonie, logiciels métiers et postes informatiques).

Les créations pour 3 653 027 € avec :

Acquisitions nouvelles pour 125 409 € dont 115 679 € pour du matériel et mobilier (dont 42 000€ de matériels utilitaires pour la tonte grands parcs) et 9 730 € pour du numérique.

Développement du patrimoine et des espaces publics pour 3 527 618 € dont :

- 748 500 € sur les bâtiments avec notamment 110 000€ pour l'aménagement du restaurant scolaire A.Delaune, 473 000 € pour l'acquisition de locaux et travaux pour la MDH des écureuils.

- 262 000 € dans le cadre du Plan Energie Climat, dont 160 000€ pour les travaux d'aménagement des jardins partagés dans le secteur des Granges, 40 000€ pour des études d'aménagement de cours d'école et 34 000 € pour des installations photovoltaïques.
- 194 338 € dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection
- 2 247 780 € sur les espaces publics avec principalement 1 420 000 € sur le NPNRU Eco-quartier Villeneuve pour des aménagements urbains Etats généraux/coeur de quartier et la réhabilitation de l'aire de jeux du Maine, 211 000 € d'aménagement d'espaces paysagers sur Navis 2, 78 000 € pour un corridor écologique sur le secteur République.

Les autres dépenses d'équipement pour 286 000 € avec :

Un prêt à octroyer de 100 000 € au club de rugby pour l'aménagement de vestiaires féminins, 126 000€ d'aide aux co-propriétés dans le cadre du dispositif « Mur-Mur2 », diverses études pour 35 000€, 22 000€ de matériels pour la prévention santé des agents, et dans le cadre du CLSPD.

3 Des restes à réaliser de 2023 pour 3 878 974 €

4 La reprise anticipée du résultat déficitaire d'investissement de 2023 pour 4 864 396 €.

4.2 Le financement des investissements

- Globalement les dépenses d'investissement représentent 22 821 050 € et se décomposent de la manière suivante : 14 020 243 € pour les dépenses d'équipement (10 141 269 € au BP et 3 878 974 € de restes à réaliser), 3 936 411 € de dépenses financières (dont le remboursement du capital de la dette pour 3 600 000 €, et 4 864 396 € de reprise du déficit du résultat antérieur.

Le financement des dépenses d'investissement est constitué :

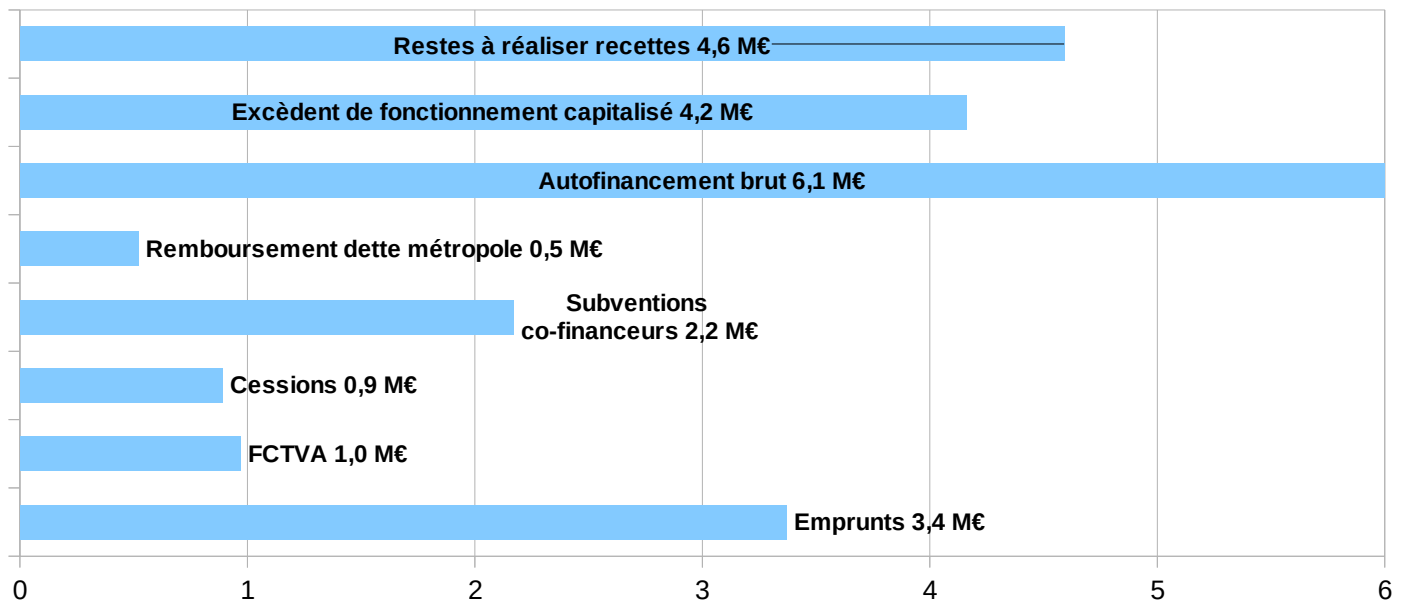
- de l'autofinancement brut pour 6 103 000 € associant l'épargne brute pour 3 692 652 € et la reprise anticipée du résultat de fonctionnement pour 2 410 348 €,
- du remboursement du capital de la dette récupérable de la métropole pour 516 000 €,
- du FCTVA (fonds de compensation de TVA) sur les investissements N-2 pour 970 761 €,
- des subventions co-financeurs pour 2 167 919 € avec principalement :
 - 801 748 € sur le NPNRU Eco-quartier Villeneuve sur les équipements dont l'école JP Marat pour 639 954 € et 150 000 € pour la Butte;
 - 196 286 € sur le NPNRU Eco-quartier Villeneuve sur les aménagements des espaces publics dont les Etats Généraux et l'aire de jeux du Maine ;
 - 182 000 € de participation pour la rénovation de la Chapelle des Templiers (Département) ;
 - 114 459 € sur le financement de la Vidéo-protection (État et de la Région) ;
 - 100 000 € dans le cadre du programme « Full Led » par la CEE et Fonds verts ;
 - 149 000 € pour la rénovation du gymnase Marcel David (Dotation Politique de la Ville) ;
 - 96 872 € sur le financement des programmes d'aménagement urbain de la République (PUP) ;
 - 80 000 € pour les travaux d'aménagement des jardins partagés dans le secteur des Granges (Métropole);
 - 50 000 € par un financement de l'État sur la flotte autos propres ;
 - 50 000 € pour le corridor écologique du secteur de la République (DSIL et Département)
 - 25 000 € pour le remplacement des menuiseries du GS Jean Moulin (Dotation territoriale)

- des cessions de terrains sur l'opération Navis 2 pour 890 000 €
- des remboursements de cautions pour 10 000 € et d'avances sur marchés publics pour 50 000 €.
- d'une enveloppe d'emprunt inscrite à hauteur de 3 370 000 €
- de l'excédent de fonctionnement capitalisé pour couvrir le déficit 2023 de la section d'investissement et le déficit sur les restes à réaliser pour 4 156 676 € ;
- des restes à réaliser en recettes pour 4 586 694 €.

Soit un total de financement de 22 821 050 €.

• **La couverture du capital de la dette de 3 600 000 €** est largement assurée par : l'épargne brute de 3 692 652 €, le remboursement de la dette Métropole de 516 000 €, le FCTVA de 970 760 € et les recettes de cessions de 890 000 €. Le principe budgétaire d'équilibre réel est bien respecté avec un surplus de couverture de 2 469 412 €.

Répartition des recettes d'investissement en M€



5 L'ENDETTEMENT

5.1 La capacité de désendettement

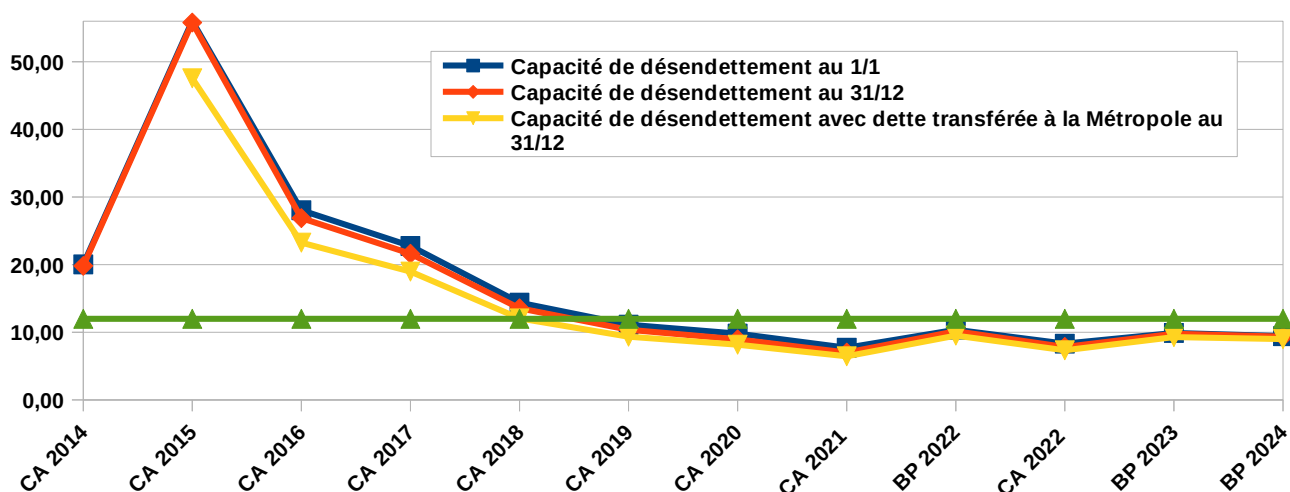
Quelques éléments de rétrospective concernant la dette sont présentés dans le tableau ci-dessous. Le ratio de capacité de désendettement se calcule en effectuant le rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute. Il s'exprime en nombre d'années : moins de 8 ans : zone verte ; entre 8 et 11 ans : zone bleue ; entre 11 et 15 ans : zone orange ; plus de 15 ans : zone rouge.

L'évolution de l'encours de dette de 2016 à 2024 est proposée dans le tableau ci-dessous au 1 janvier de l'exercice, au 31 décembre de l'exercice et au 31 décembre de l'exercice en intégrant la dette transférée à la Métropole.

La capacité de désendettement est elle aussi présentée au 1 janvier, au 31 décembre et au 31 décembre en intégrant la dette Métropole.

En €	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Montant emprunté	3 266 900	2 750 000	1 341 900	1 000 000	0	0	1 400 000	3 135 650	3 370 000
Remboursement du capital de la dette	5 720 157	5 584 811	4 416 044	4 373 706	4 023 740	3 955 886	3 635 687	3 650 000	3 600 000
Encours de la dette au 1/1	58 951 017	56 497 760	53 662 949	50 588 805	47 215 100	43 191 360	39 235 474	36 999 786	34 776 207
Encours de la dette au 31/12	56 497 760	53 662 949	50 588 805	47 215 100	43 191 360	39 235 474	36 999 787	36 485 436	34 546 207
Encours avec dette transférée à la Métropole au 31/12	48 892 876	47 103 133	45 002 868	42 530 430	39 333 893	36 129 665	34 568 579	34 650 231	33 226 836
Évolution de l'encours	-2 453 257	-2 834 811	-3 074 144	-3 373 705	-4 023 740	-3 955 886	-2 235 687	-514 350	-230 000
Épargne brute hors cessions	2 101 879	2 481 671	3 730 423	4 547 777	4 817 265	5 599 618	4 717 074	3 731 805	3 692 652
Capacité de désendettement au 1/1	28,05	22,77	14,39	11,12	9,80	7,71	8,32	9,91	9,42
Capacité de désendettement au 31/12	26,88	21,62	13,56	10,38	8,97	7,01	7,84	9,78	9,36
Capacité de désendettement avec dette transférée à la Métropole au 31/12	23,26	18,98	12,06	9,35	8,17	6,45	7,33	9,29	9,00

Evolution de la capacité de désendettement de 2014 à 2024 en années

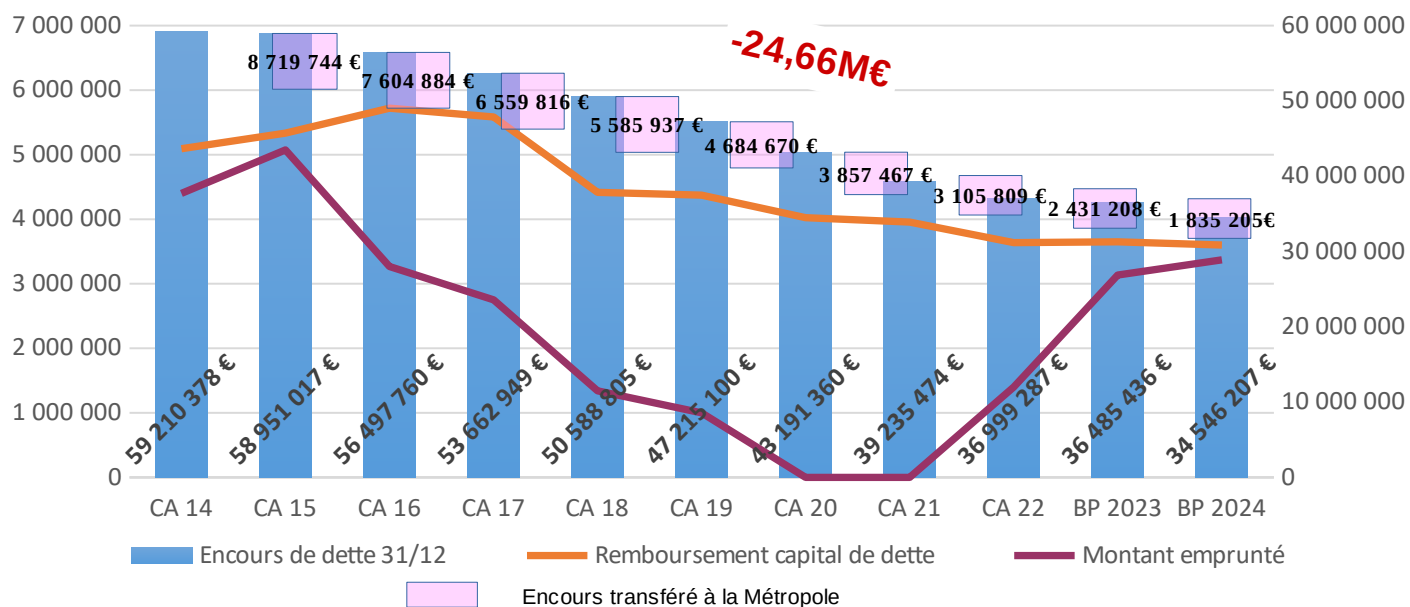


La dégradation du ratio de capacité de désendettement en 2015 était directement liée aux effets de la métropolisation sur la baisse du niveau d'épargne brute de la ville et de la baisse des dotations de l'État. Entre 2020 et 2024, la poursuite du désendettement de la Commune et l'amélioration de l'épargne brute permettent de présenter une capacité de désendettement à moins de 10 années.

Il apparaît incontestable que la ville d'Échirolles s'est désendettée de façon remarquable depuis 2014 avec une baisse de l'encours de dette de 24,66M€.

En 2024, la ville poursuit son désendettement avec une baisse de 0,23M€ sur l'encours de dette. Au 1^{er} janvier 2014, la dette par habitant était de 1 661 €, elle est de 929 € au 1^{er} janvier 2024 (992 € au 1/1/2023) soit une baisse de la charge de la dette par habitant de – 732 € entre 2014 et 2024.

Evolution du capital et de l'encours de la dette au 31/12



5.2 Une dette maîtrisée et en baisse depuis plusieurs années

L'encours de dette au 1er janvier 2024 s'élève à 34 776 947,12€. Il était de 36 999 786,35€ au 1^{er} janvier 2023. La Ville s'est désendettée de 2 223 080 € en 2023.

Index	Nb	Encours au 01/01/2024	%
FIXE	17	14 124 009,53	40,61%
LIVRETA	8	7 538 229,03	21,38%
EURIBOR03M	6	6 159 693,25	17,71%
EURIBOR12M	1	5 268 199,23	15,15%
TAG01M	1	954 747,86	2,75%
TAM	1	305 250,00	0,88%
ESTERAJUSTE	1	275 000,00	0,79%
EURIBOR01M	1	151 818,22	0,44%
TOTAL	36	34 776 947,12	

Cette structure avec une part de taux fixe à 40,6% permet à la Ville de profiter des taux qui restent relativement bas sur une partie de son encours. Les taux moyens fixes s'élèvent à 2,65 %.

La part des taux variables (y compris les livrets A) s'élève à 59,4 %. Les taux variables choisis sont sans risque pour la Ville, ce que démontre la grille Gissler ci-dessous.

L'intégralité des contrats sont positionnés en A1 soit le risque le plus faible.

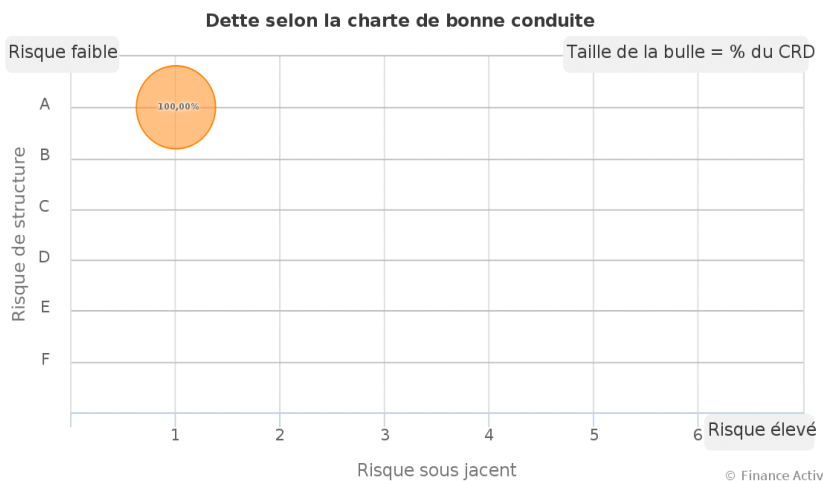
La classification des risques

Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la classification Gissler permet de les ranger selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts.

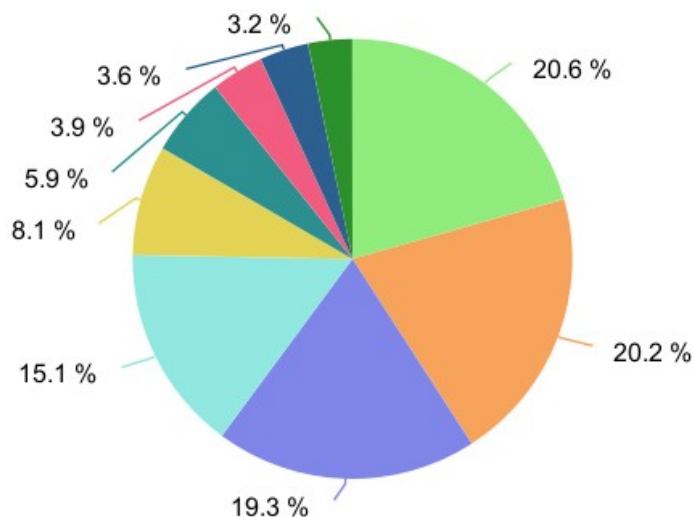
Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone euro	A	Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique) Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro Écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 Multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Écart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5
6	Autres indices	F	Autres types de structures

Matrice des risques charte Gissler

L'intégralité des contrats de la ville d'Échirolles sont positionnés en A1, soit avec le risque le plus faible.



La dette par prêteur se répartit entre de nombreux établissements historiques :

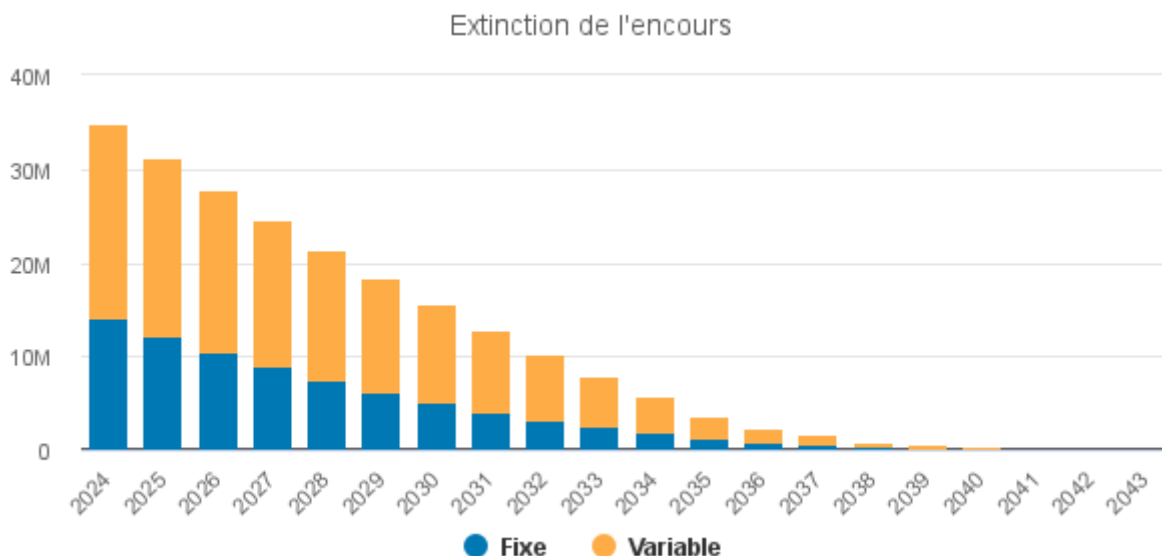


Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
Caisse des Dépôts et Consignations	-	20,63	7 173 769,18
Caisse de Crédit Agricole	-	20,24	7 040 580,29
Caisse d'Epargne	-	19,27	6 702 793,01
Crédit Foncier	-	15,15	5 268 199,23
Société Générale	-	8,10	2 815 232,82
C.L.F./DEXIA	-	5,88	2 046 299,19
Crédit Mutuel	-	3,87	1 345 800,43
DEXIA Credit Local	-	3,62	1 258 997,86
La Banque Postale	-	3,23	1 124 175,11
TOTAL			34 776 947,12

Les taux sont repartis à la hausse depuis 2023 avec l'augmentation des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne dans un contexte inflationniste, ce qui engendre une augmentation importante des frais d'intérêts.

Compte tenu de l'extinction de la dette (la Ville a contracté un emprunt de 1,4M€ en 2023) et des derniers taux connus, l'annuité 2024 est évaluée à 4 750 000€ avec un remboursement en capital de 3 600 000 € et 1 150 000€ en intérêts.

Ci-dessous, le profil d'extinction théorique de la dette sans aucun nouvel emprunt à compter de 2024.



Toutefois en 2024, l'emprunt d'équilibre proposé est de 3 370 000 € sur la base d'une reprise du résultat 2023 de 2 410 348,33 € permettant ainsi de poursuivre le désendettement au terme de l'année 2024 (- 230 000€).

Par ailleurs, la Ville continue de bénéficier du mécanisme de la dette récupérable auprès de la Métropole dans le cadre des emprunts voirie reconstitués et non transférés au moment du transfert de la compétence au 1er janvier 2015.

Les montants attendus en 2024 sont de 516 000€ pour le capital et 36 900 € pour les intérêts. Pour mémoire, le CRD initial qui aurait dû être transféré était à hauteur de 9 903 028 €.

Le CRD de la dette de la Ville au 1^{er} janvier est de 34 776 947 € et serait de 32 941 742 € si les contrats concernant la voirie avaient été transférés.

5.3 Des opérations de gestion de la dette pour 2024

5.3.1 Placement de trésorerie

La ville a cédé en date du 04 décembre 2023 un bien du patrimoine pour un montant de 891 000€. Cette somme peut être placée sur un compte à terme ouvert auprès de l'État à un taux nominal sur 3 mois à 3,73 %. Ce placement sur 3 mois va générer des intérêts à hauteur de 8 300 € et sont inscrits en recette de fonctionnement au chapitre 76.

En fonction des disponibilités de trésorerie de la ville, cette opération pourra être reconduite par période trimestrielle.

5.3.2 Remboursements anticipés temporaires

Dans le cadre de ses opérations d'investissement, la ville d'échirolles a contracté dans le passé plusieurs prêts auprès de la CACIB. Ces contrats disposent de la possibilité d'un remboursement anticipé temporaire, financé par la CACIB à hauteur de 100% de l'EONIA, soit à ce jour l'Ester€+0,08%. Cette option permet de réduire le montant de la charge d'intérêt sur chacun de ces tirages, pour une durée allant de 15 jours à un an. Compte tenu des taux d'intérêts et du taux de l'Ester€ à 3,901% en décembre 2023, cette option permettrait une réduction des frais financiers d'environ 9 000€ par mois.

Le remboursement possible concerne le total du capital restant dû des 4 contrats de la CACIB pour un montant total de 2 787 248,79€.

Lorsque la trésorerie le nécessitera, il sera procédé à la demande de tirage des montants de capital restant dû pour chacun des tirages concernés, ils seront alors réintégrés dans l'encours de dette de la ville pour la durée contractuelle restante. Ces montants d'emprunts pouvant être tirés courant 2024 sont intégrées dans les restes-à-réaliser de recettes 2023 (voir page 35).

Répartition des subventions aux associations

Associations	BP 2024
CSL	117 094
COMITE SOCIAL LOCAL	117 094
SUBVENTION DE FONCT LPO	1 000
SUBVENTION DE FONCT ADTC	175
SUBVENTION DE FONCT SPA	500
SUBVENTION DE FONCT TICHODROME	3 700
SUBVENTION DE FONCT CRIIRAD	175
SUBVENTION DE FONCT GENTIANA	500
SUBVENTION DE FONCT ASSOCIATION LE REFUGE DES ECAILLES	500
POUR APPEL A PROJET DÉVELOPPEMENT DURABLE-ENVELOPPE	3 000
DIRECTION DE LA VILLE DURABLE	9 550
SUBVENTION DE FONCT A L'ARAC	319
SUBVENTION DE FONCT A AHSOE - ASSOC DES HABITANTS SUD OUEST	250
SUBVENTION DE FONCT A L'ASSOCIATION HABITANTS BAYARD	303
SUBVENTION DE FONCT A L'AMICALE DES CEDRES	250
SUBVENTION DE FONCT A L'ASSOCIATION AU COEUR DU CENTRE	250
SUBVENTION DE FONCT A L'ASSOCIATION HABITANTS DE LA COMMANDERIE	274
SUBVENTION DE FONCT A DON DU SANG – LE SANG POUR TOUS	250
SUBVENTION DE FONCT A LA FNACA	657
SUBVENTION DE FONCT A LA FNACA-COMITE DE LIAISON	300
SUBVENTION DE FONCT A L'ASSOC DES HABITANTS DU GATINAIS	250
SUBVENTION DE FONCT A L'ASSOCIATION HABITANTS DES GRANGES	300
SUBVENTION DE FONCT A L'ASSOCIATION HUMAN HELP	250
SUBVENTION DE FONCT A L'ASSOCIATION HABITANTS QUARTIER JEAN JAURES	250
SUBVENTION DE FONCT A L'ASSOC DES HABITANTS DE LA LUIRE	500
SUBVENTION DE FONCT A L'ASSOCIATION CNL HLM PIERRE SEMARD	350
SUBVENTION DE FONCT A VIVONS ENSEMBLE AUX BERGES DU DRAC	250
SUBVENTION DE FONCT A L'ASSOCIATION LE VIEUX VILLAGE	274
SUBVENTION DE FONCT ASSOCIATION LES ESSARTS EN ACTION	250
SUBVENTION AUX PROJETS : ASSO UNRPA	300
SUBVENTION AUX PROJETS : ASSO DES HABITANTS DE GRANGES	500
SUBVENTION AUX PROJETS : NEW LIFE DIET	2 000
SUBVENTION AUX PROJETS : COLIBRI	1 000
SUBVENTION AUX PROJETS : MARCHE DE NOEL	26 100
SUBVENTIONS AUX PROJETS/ACTIONS DES ASSOCIATIONS SUR TERRITOIRE ECHIROLLOIS	20 105
VIE ASSOCIATIVE	55 532
SUBVENTION A ALESIAH	665
SUBVENTION A LA PALESTINE – CENTRE SOCIAL CULTUREL ASKAR	4 000
RELATIONS INTERNATIONALES	4 665
DIRECTION VIE DES QUARTIERS – ÉGALITÉ – CITOYENNETÉ	60 197

SUBVENTION AFMD	1 500
SUBVENTION AFRIC IMPACT	2 000
SUBVENTION AIR DU TEMPS	1 110
SUBVENTION ALP OPERETTE	350
SUBVENTION ASSOCIATION POUR UN ORGUE A ECHIROLLES	700
SUBVENTION AUX AGRES DU VENT	2 000
SUBVENTION AVALANCHE DANSE	200
SUBVENTION CHORALE DE L'AMITIE	915
SUBVENTION ASSOCIATION CULTURE DU COEUR EN ISERE	350
SUBVENTION ENSEMBLE MUSICAL L'ECHO D'ECHIROLLES	2 500
SUBVENTION ENSEMBLE MUSICAL L'ECHO D'ECHIROLLES	13 211
SUBVENTION GRAPHE	2 500
SUBVENTION IDEALE DANSE	3 030
SUBVENTION KALEIDOSCOPE	3 255
SUBVENTION LES ATELIERS DE LA DANSE	2 015
SUBVENTION REG ARTS	1 735
DIRECTION AFFAIRES CULTURELLES	37 371
SUBV. FONCTIONNEMENT - POSTE DIRECTEUR MJC DESNOS	55 000
SUBV. FONCTIONNEMENT - MJC DESNOS	92 613
SUBV. FONCTIONNEMENT - CLJ	1 500
SUBV. FONCTIONNEMENT - AAAMI	6 500
SUBV. MJC DESNOS PARTENARIAT VVV	3 000
SUBV. FONCTIONNEMENT - FONDS D'INITIATIVES JEUNES	1 000
DIRECTION DE LA JEUNESSE	159 613
SUBV. FONCTIONNEMENT – AJHIRALP (ex AREPI)	2 500
SUBV. FONCTIONNEMENT - PROPULSE	14 000
DIRECTION DE LA PREVENTION	16 500

SUBVENTION AIKIKAI	250
SUBVENTION ALE ATHLÉTISME	4 900
SUBVENTION ÉCHIROLLES BADMINTON	2 310
SUBVENTION ALE BASKET	11 410
SUBVENTION ÉCHIROLLES BOXE	10 850
SUBVENTION ALE CLUB DE GLACE	5 845
SUBVENTION ALE CLUB DE GLACE (PATINOIRE)	16 300
SUBVENTION ALE CYCLOTOURISME	2 000
SUBVENTION ALE ÉCHECS	580
SUBVENTION ALE ESCALADE	1 750
SUBVENTION ALE ESCALADE (ENTRETIEN MUR D'ESCALADE)	900
SUBVENTION ALE GYMNASTIQUE	6 405
SUBVENTION ALE HANDISPORT	2 100
SUBVENTION ALE PÉTANQUE	2 030
SUBVENTION ALE RUGBY	14 105
SUBVENTION ALE SPORT ADAPTE	2 870
SUBVENTION ALE SPRINT CLUB	1 575
SUBVENTION TENNIS CLUB ÉCHIROLLES	21 000
SUBVENTION AL ÉCHIROLLES EYBENS TENNIS DE TABLE	31 500
SUBVENTION ÉCHIROLLES TRIATHLON	1 750
SUBVENTION ALE VOLLEY	700
SUBVENTION AS SURIEUX GYMNASTIQUE	750
SUBVENTION AS SURIEUX FOOT BALL	3 000
SUBVENTION BE API	500
SUB.CLUB BOULISTE ÉCHIROLLES/12H BOULES & CHALLENGE DI FAZIO	1 000
SUBVENTION FOOTBALL CLUB ÉCHIROLLES	85 400
SUBVENTION FUTSAL CLUB PICASSO	10 500
SUBVENTION HANDBALL CLUB ÉCHIROLLES EYBENS	28 000
SUBVENTION JUDO CLUB ÉCHIROLLES	12 600
SUBVENTION MONTAGNE ÉVASION	950
SUBVENTION GRENOBLE ALP 38	25 830
SUBVENTION OSE	58 150
SUBV.SECTT VERCORS ÉCHIROLLES EDUCAT.PHYS ET GYM VOLONTAIRE	3 290
SUBVENTION TAEKWONDO FIGHT ÉCHIROLLES	550
SUBVENTION KARATÉ CLUB ÉCHIROLLES	550
SUBVENTION VIE ET PARTAGE	5 180
SUBVENTION ÉCHIROLLES WATER POLO	2 555
SUBVENTION SPORT 10	2 310
SUBVENTION SPORT DANS LA VILLE	20 000
SUBVENTION CHEQUE SPORT	60 000
SUBVENTIONS SOCLES	462 245
SUBVENTIONS APPELS A PROJETS	129 905
DIRECTION DES SPORTS	592 150

SUBVENTION JEUNESSE EN PLEIN AIR	725
SUBVENTION D.D.E.N	150
SUBVENTION APASE (DRE)	21 600
SUBV. MATERNELLE CACHIN CL+PE (COOP SCOL / REP J VILAR)	1 647
SUBV. MATERNELLE CASANOVA PE (COOP SCOL / REP J VILAR)	1 768
SUBV. MATERNELLE COUTURIER CL+PE (COOP SCOL EC)	595
SUBV. MATERNELLE DELAUNE CL+PE (COOP SCOL EC / REP PICASSO)	1 600
SUBV. MATERNELLE DOLTO CL+PE (COOP SCOL EC)	982
SUBV. MATERNELLE JAURÈS CL+PE (COOP SCOL EC)	549
SUBV. MATERNELLE CURIE CL+PE (COOP SCOL EC)	837
SUBV. MATERNELLE MARAT CL+PE (COOP SCOL EC / REP JEAN VILAR)	2 667
SUBV. MATERNELLE MOULIN CL+PE (COOP SCOL EC)	882
SUBV. MATERNELLE LANGEVIN 1 CL+PE (COOP SCOL EC)	1 004
SUBV. MATERNELLE TRIOLET CL+PE (COOP SCOL EC / REP VILAR)	914
SUBV. ÉLÉMENTAIRE CACHIN CL+PE (COOP SCOL / REP VILAR)	4 880
SUBV. ÉLÉMENTAIRE COUTURIER CL+PE (ASSUSSEP / REP PICASSO)	1 190
SUBV. ÉLÉMENTAIRE CURIE CL+PE (COOP SCOL EC)	1 650
SUBV.ÉLÉMENTAIREE DAVID CL+PE (ASSUSSEP EC MIXTE/REP PICASSO)	3 480
SUBV. ÉLÉMENTAIRE DELAUNE CL+PE (COOP SCOL EC / REP PICASSO)	3 538
SUBV. ÉLÉMENTAIRE DOLTO CL+PE	1 190
SUBV. ÉLÉMENTAIRE JAURÈS CL+PE (COOP SCOL EC PUB MIXTE)	1 190
SUBV. ÉLÉMENTAIRE LANGEVIN CL+PE (ASSUSSEP EC MIXTE 1)	2 776
SUBV. ÉLÉMENTAIRE MARAT CL+PE (ASSUSSEP EC / REP JEAN VILAR)	5 855
SUBV. ÉLÉMENTAIRE MOULIN CL+PE (OCCE - MIXTE)	1 833
SUBV.COLLEGEE JEAN VILAR (Foyer socio éducatif) COOP SCOLAIRE	300
SUBV.COLLEGEE JEAN VILAR - SEGPA	300
SUBV. COLLÈGE LOUIS LUMIERE-FOYER SOCIO ÉDUCATIF	300
SUBV. COLLÈGE PABLO PICASSO-FOYER SOCIO ÉDUCATIF	300
SUBV. LYCÉE THOMAS EDISON-FOYER SOCIO ÉDUCATIF	700
SUBVENTIONS SOCLES	65 402
SUBVENTIONS APPELS A PROJETS	600
DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DE LA RESTAURATION MUNICIPALE	66 002
SUBVENTION ACTIONS CLCV	3 000
SUBVENTION ACTIONS CNL	6 000
DIRECTION DE L'HABITAT	9 000
TOTAL SUBVENTIONS AU TISSU ASSOCIATIF	1 067 477